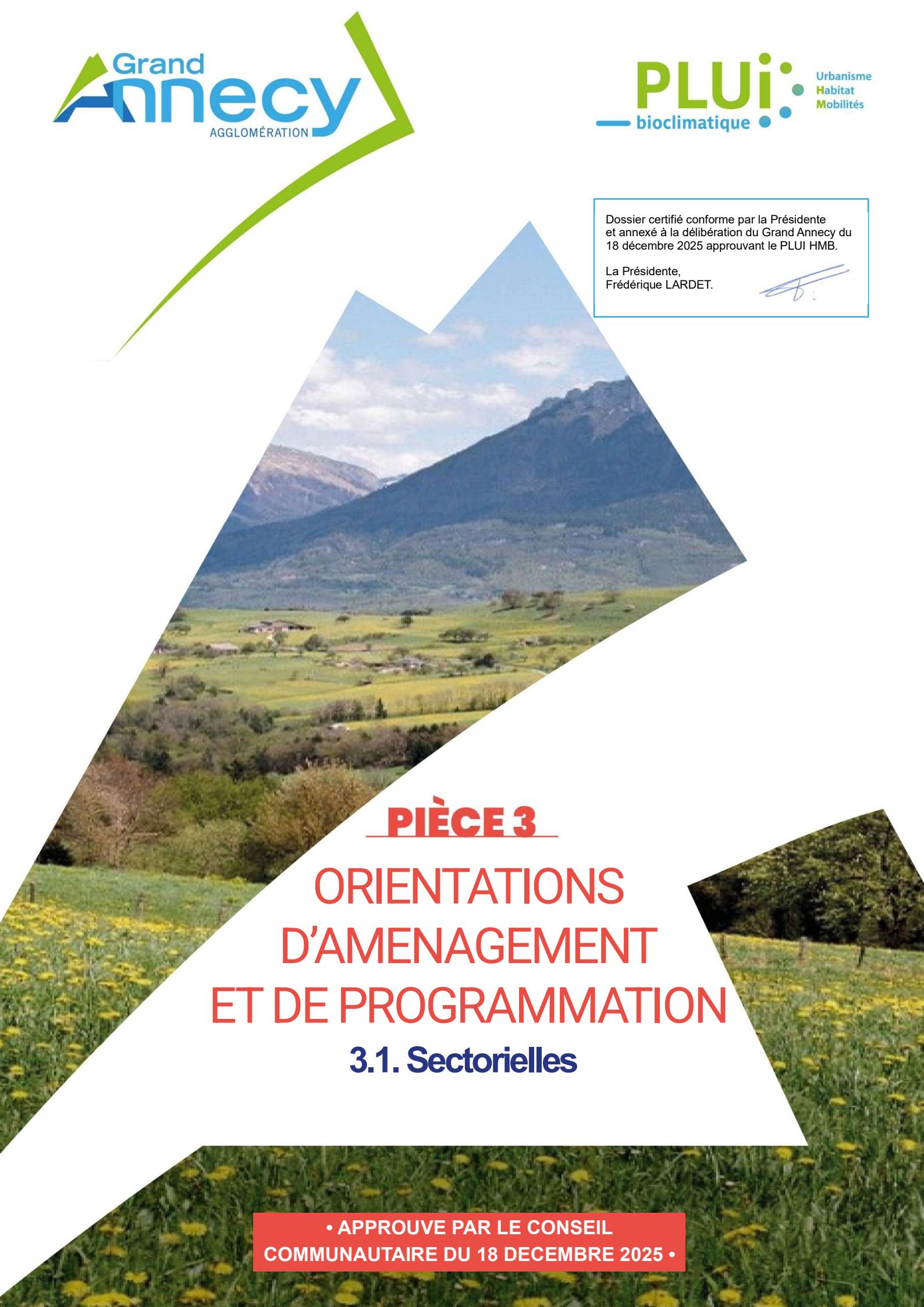


Dossier certifié conforme par la Présidente
et annexé à la délibération du Grand Annecy du
18 décembre 2025 approuvant le PLUi HMB.

La Présidente,
Frédérique LARDET.



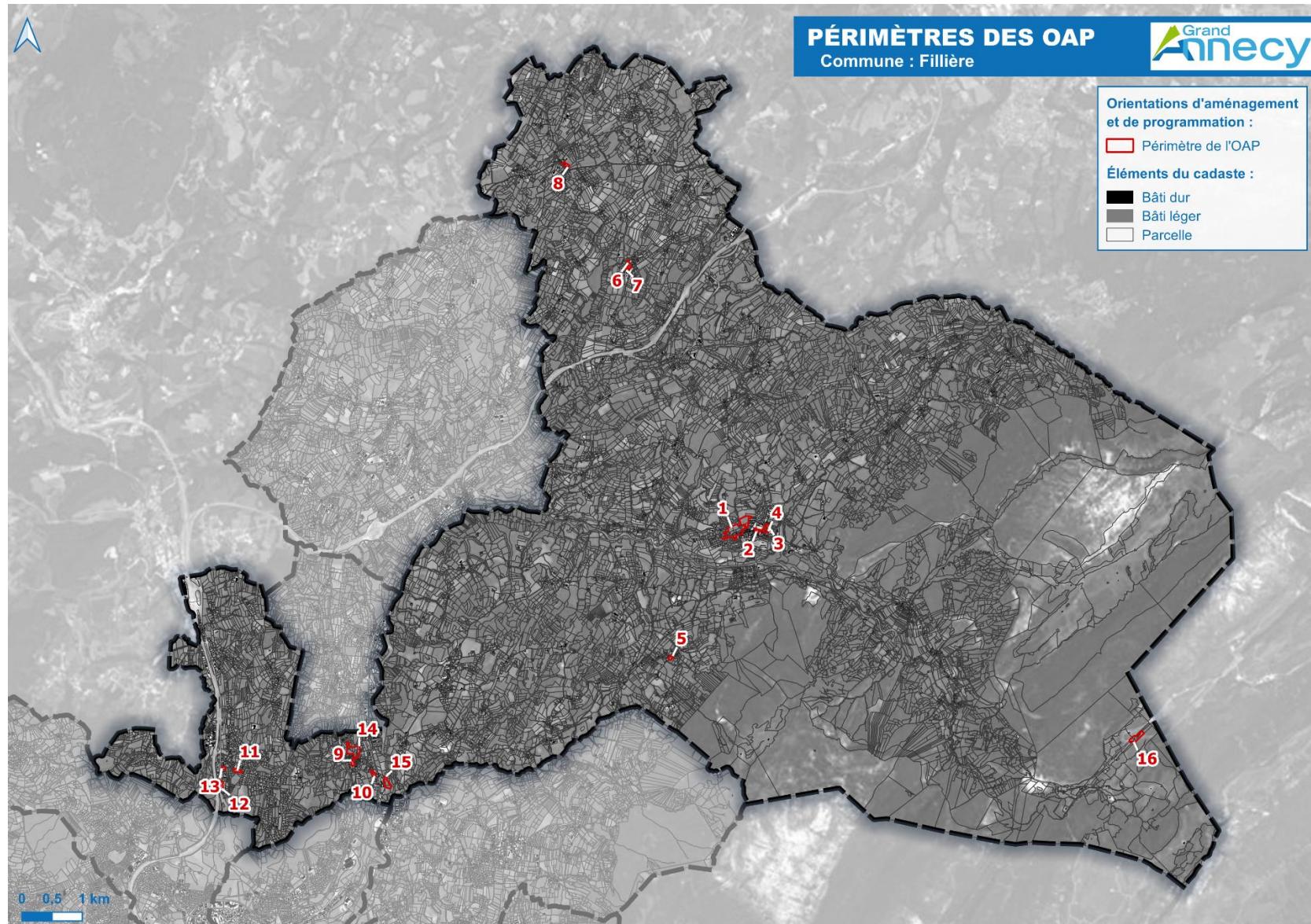
PIÈCE 3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1. Sectorielles

• APPROUVE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025 •

COMMUNE DE FILLIERE



OAP n° 1 – Le Bognon

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Valoriser un espace naturel
- Proposer un aménagement exemplaire en matière environnementale
- Proposer un lieu de rencontre
- Traiter l’entrée de bourg
- Relier en modes doux le bourg par un maillage structurant
- Valoriser un site dans un centre bourg structuré et équipé
- Répondre à un besoin fort de logements et d’équipements publics
- Maîtriser la qualité des constructions et de l’aménagement
- Créer un nouveau quartier qui se greffe au centre bourg et aux maisons existantes,
- Promouvoir un cadre de vie de qualité
- Préserver le caractère naturel et rural du site en valorisant les vues sur le grand paysage
- Restructurer l’offre en équipement afin de répondre à certains enjeux de requalification du centre-bourg
- Permettre le développement d’une offre de logements pour tous

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

Risques

Le tènement est concerné par des zones rouges inscrites au PPRn communal (50X, 52 X)

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat, commerces, services et équipements

L’aménagement propose la réalisation d’environ 40 à 50 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d’ouverture à l’urbanisation

Urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

Les rez-de-chaussée pourront être actifs et accueillir des commerces et activités de service.

Implantation générale

- De manière générale les implantations permettront de dégager des vues depuis la rue vers l'espace naturel. Une implantation en peigne pourra être permise dans la mesure où le pignon est traité qualitativement comme une façade principale.
- Partie ouest :
 - o Recul des constructions de 5 m minimum
- Partie centrale :
 - o Implantation variée des constructions ;
 - o Soit en alignement, soit en recul selon l'usage et la vocation des rez-de-chaussée
 - o Si recul, il sera géré :
 - Soit dans un esprit de courte d'accès
 - Soit par une bande paysagée avec clôtures type muret + serrurerie fine
 - En aucun cas, le recul devra permettre le stationnement de véhicules.
- Partie est :
 - o Implantation des constructions sur le nouvel alignement (en limite du futur l'ER) ou en recul avec bande paysagée et clôtures type muret + serrurerie fine

Morphologie générale

- Un épannelage diversifié est attendu sur les 3 séquences, en cohérence avec la silhouette du bourg.
- Les gabarits des volumes bâties devront permettre de dégager des vues depuis la rue vers l'espace naturel.
Pour cela l'épaisseur des volumes bâties ne pourra excéder 14m de large.

Hauteur :

- Parties est et centrale : La hauteur s'élèvera à R+2+c
- Partie ouest : La hauteur s'élèvera à R+1+c

Desserte et stationnement

Accès :

- Un accès de préférence à mutualiser depuis le carrefour à réorganiser pour l'apaiser afin qu'il devienne davantage un espace de rencontre.

Voirie :

- Rue Saint-François-de-Salles à apaiser au niveau de l'espace public à créer à l'est du périmètre

Stationnement :

- De manière générale le stationnement sera géré à l'intérieur des bâtiments avec mutualisation privilégiée des accès depuis la rue de St-François de Salles. Le stationnement en souterrain doit être favorisé.

Mobilités douces :

- Cheminements doux traversant la zone humide à créer depuis la rue Saint-François-de-Salles
- Cheminements doux à conforter le long de la rue Saint-François-de-Salles

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Une interface paysagère au Nord avec l'espace agricole est prévue, pour marquer une limite claire d'urbanisation.

Limites de fond de parcelle :

- Mise en œuvre d'une bande tampon de pleine terre de 5 m minimum notamment pour assurer le bon fonctionnement de l'espace naturel limitrophe

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Servitudes du réseau d'eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d'aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l'absence de toute construction à moins d'1,5 m à l'axe du réseau, et de plantation d'arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d'entretien.

Situation en zonage d'assainissement non collectif :

- Une partie du secteur est située en zonage d'assainissement non collectif.
- Le raccordement au réseau des eaux usées sera étudié lors de l'aménagement du secteur. Toutefois, en cas de contraintes techniques et financières importantes, le recours à une solution d'assainissement non collectif sera nécessaire sous réserve de sa faisabilité.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).

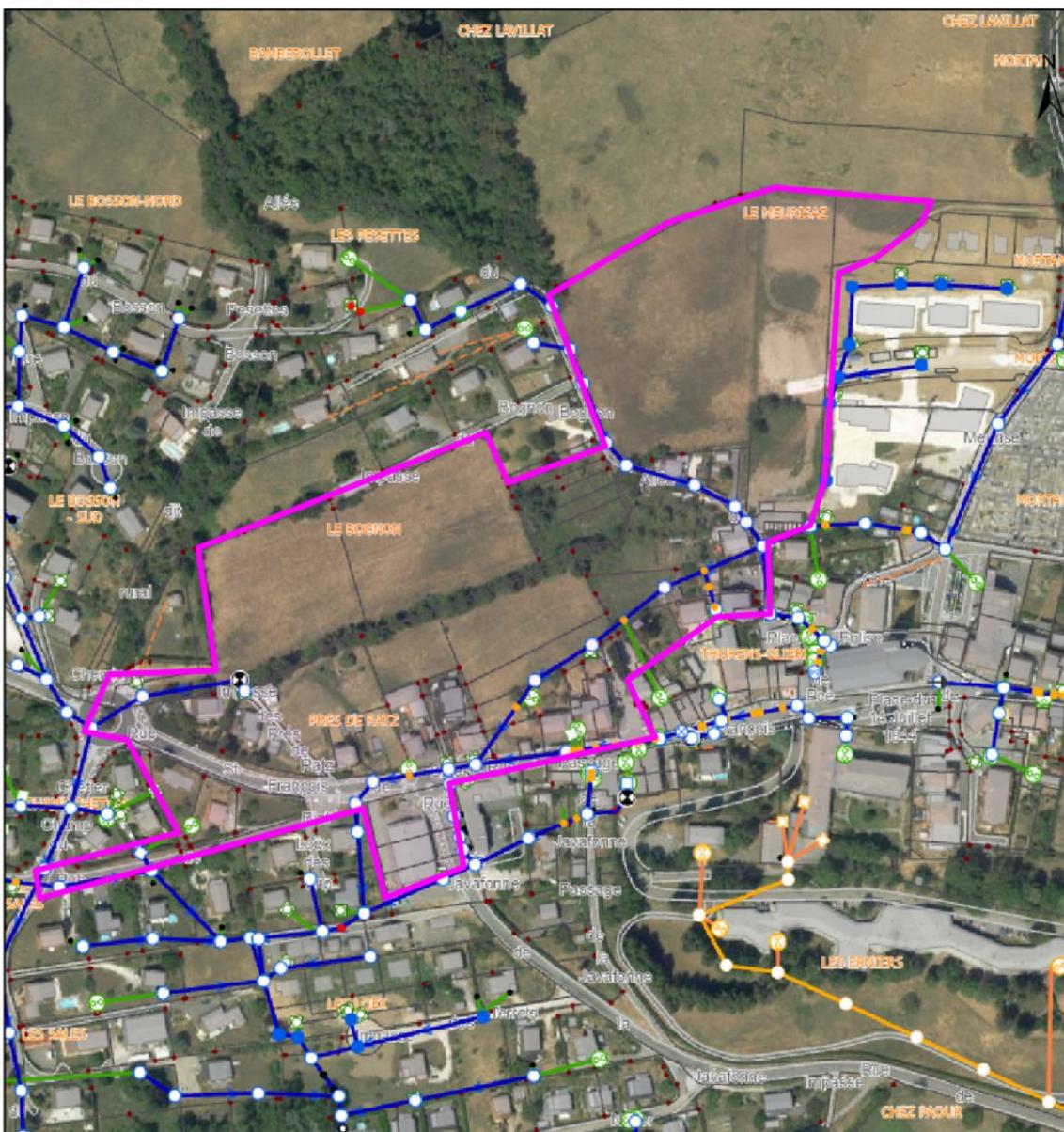


SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

l'oxygène à la source

COMMUNE : THORENS GLIERES

LIEU-DIT / SECTION : OAP N°1 - SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende		Affleureurs		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Collecteurs EU							
Public	Projet	Prive	Public	Réseau de chaleur		Station de pompage	
Privé			*B *C			Pique	
Branchements						Coude	
Partie publique							
Partie privée							
Affleureurs							
Prive							
Public							
*B							
*C							
Regard de visite							
Regard siphonide							
Boîte de branchemet							

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RG 7374
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

m 0 20 40 80

Date d'impression
29/10/2025

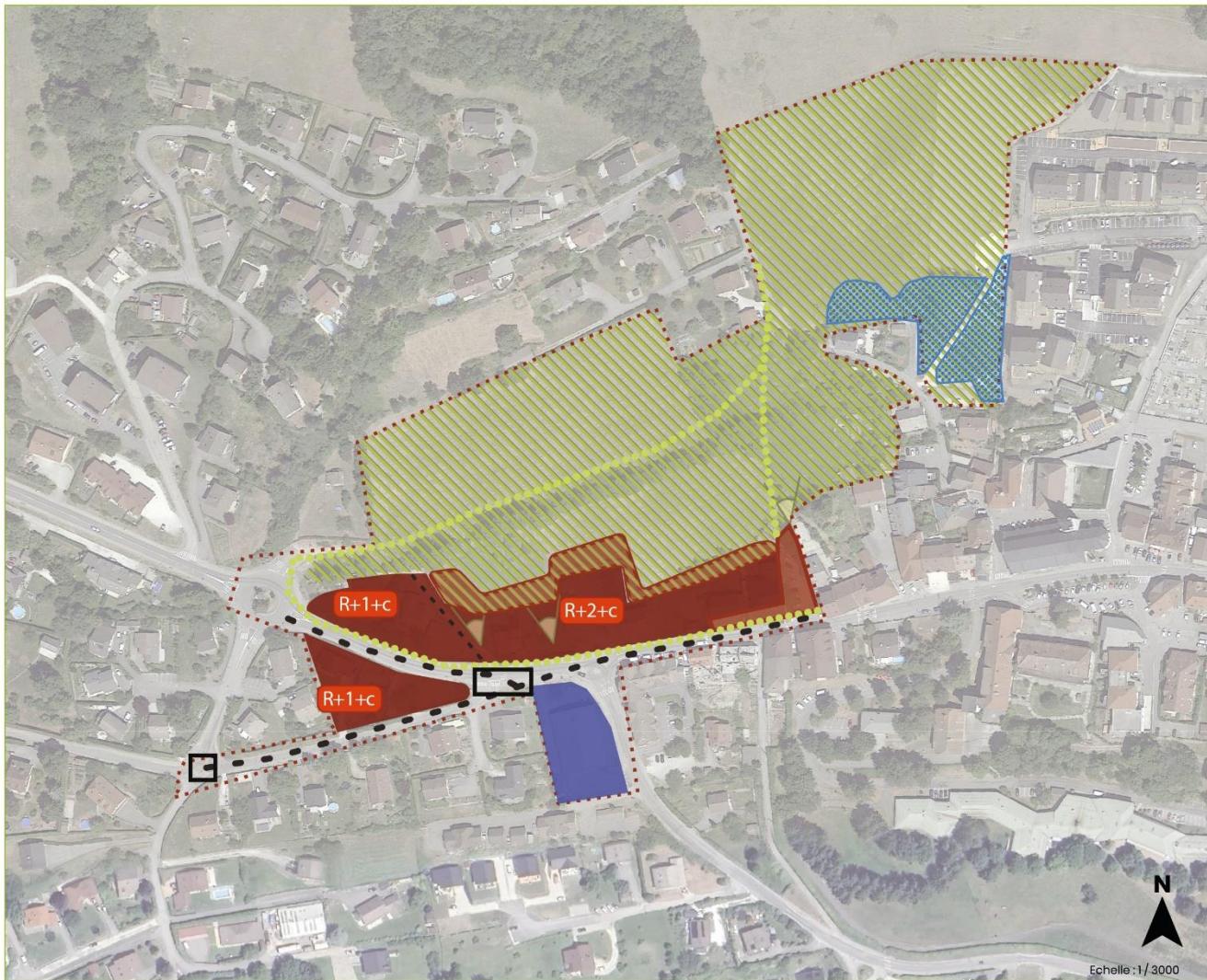


COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 1- Le Bognon

Superficie de l’OAP : 6,5 ha
Nombre de logements : 40 à 50



Urbanisme
Habitat
Mobilités



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie structurante à créer
- - - Principe de voie de desserte à créer
- - Voie publique existante à requalifier
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

- Equipement à créer
- Espace public à créer ou à requalifier
- Petits collectifs
- R+X Hauteur

Composition paysagère

- △ Perspective visuelle à préserver
- Espace vert public ou collectif à aménager
- Mise en valeur de la zone humide
- Zone humide à préserver

OAP n°2 – Filière Centre

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Conforter la centralité et la densité commerciale du bourg de Thorens-Glières
- Créer de la perméabilité urbaine par l'aménagement d'une liaison douce
- Proposer une offre de logement répondant au parcours résidentiel des ménages

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Mixte (habitat et commerce).

L'aménagement propose la réalisation d'environ 40 logements.

Mixité fonctionnelle : Des rez-de-chaussée actifs, commerciaux et d'activités de services doivent être aménagés sur certaines constructions en front de rue, notamment côté rue Saint-François de Sales.

Mixité sociale : un minimum de 54% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 54%.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Densité élevée avec des formes urbaines de type collectif
- Des rdc actifs doivent être organisés en front de rue sur les constructions identifiées dans la cartographie.
- L'implantation des bâtis s'inscrit dans la structure de village-rue de Thorens-Glières. Les volumétries sont simples et harmonieuses.
- Crédit d'un espace vert collectif de respiration, faisant office d'espace public central de l'opération.

Hauteur :

- Hauteur des constructions en R+2+C sur la totalité du secteur de projet.

Desserte et stationnement

Accès :

- Deux accès sont à prévoir : l’un depuis le passage du Vieux Chêne, à l’ouest, l’autre mutualisée avec celui du parking de l’école à l’Est.

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont à réaliser dans l'emprise de l'opération et sont intégrés aux constructions, en aérien et/ ou en souterrain.
- Une mutualisation des stationnements est à privilégier par poche en surface. Les stationnements dédiés aux commerces viennent conforter le parc existant.
- Les stationnements sont traités de manière à être le moins visible possible depuis la voie publique.

Mobilité douce :

- Des sentes piétonnes sont aménagées au cœur de l'opération
- Les cheminements doux traversent l'espace vert public pour irriguer le quartier

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Les arbres existants identifiés sur la carte sont préservés, ils participent à la qualité paysagère du secteur.
- Un espace vert public de respiration est à aménager en transversal Est/Ouest.
- Le patrimoine bâti identifié au Sud-Ouest du périmètre de l'OAP, sur la rue Saint François de Sales, est à préserver
- La percée paysagère apportée par le jardin attenant au patrimoine bâti à préserver sera conservée via un espace jardiné de pleine terre.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Servitudes du réseau d’eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d'aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l'absence de toute construction à moins d'1,5 m à l'axe du réseau, et de plantation d'arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d'entretien.

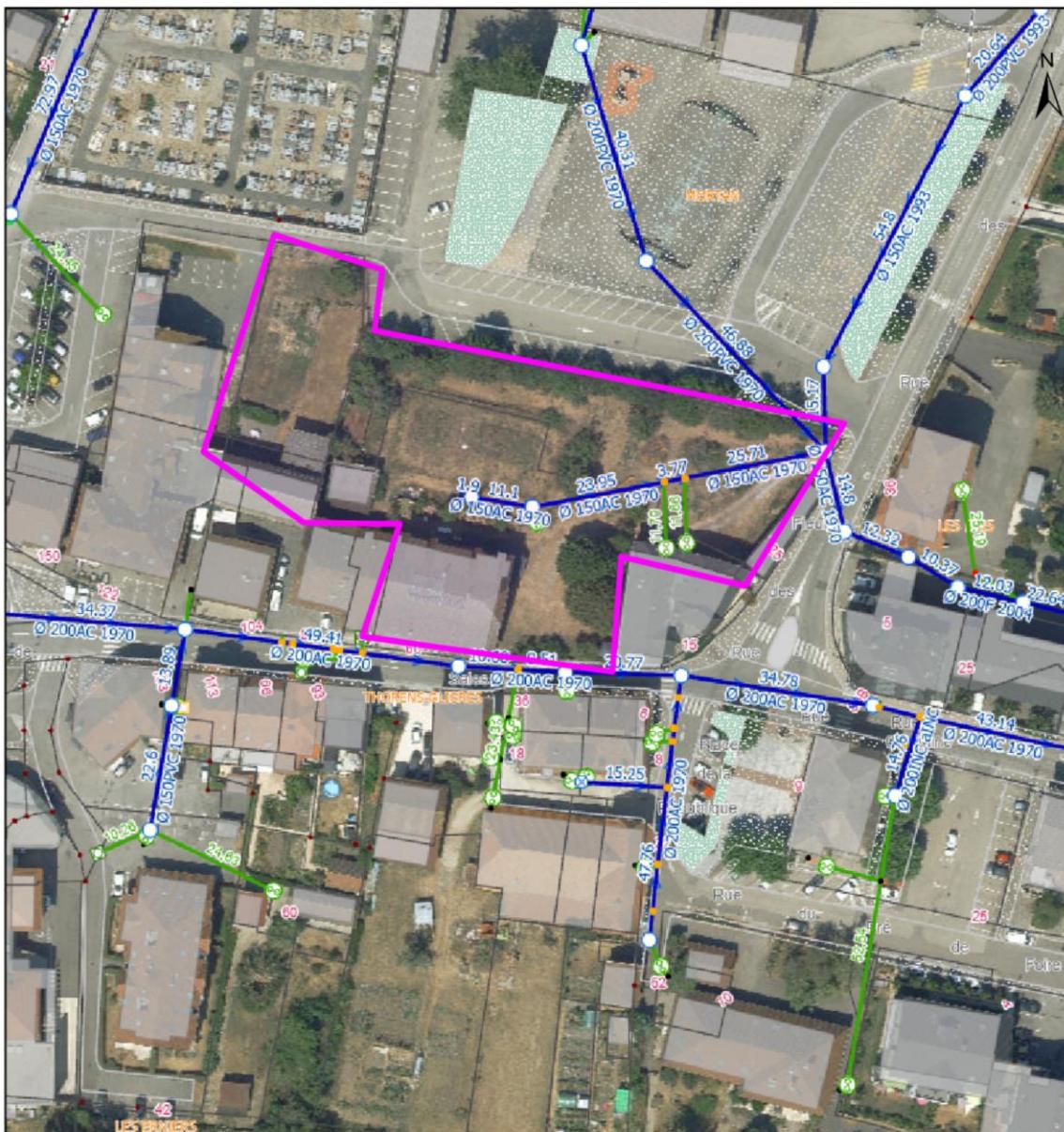
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

l'oxygène à la source COMMUNE : THORENS GLIERES
 LIEU-DIT / SECTION : OAP N°2 - SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende		Affleurants		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Collecteurs EU							
Public	— Projet	Prive	Public	Regard de visite		Station de pompage	
Privé	— Prive	*B	*C	Regard siphonique	— Réseau électrique	Piquage	
Branchements				Boite de branchemen	— Conduite de refoulement	Conduite	
Partie publique	— Partie publique						
Partie privée	— Partie privée						
				*B Branchemen *C Collecteur			

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
 Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374
 Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

m 0 5 10 20

Date d'impression
 29/10/2025



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 2- Fillière Centre

Superficie de l’OAP : 0.39 ha
Nombre de logements : 40
Densité : 100 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe d'accès (positionnement indicatif)

Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

Habitat collectif

Implantation de rez-de-chaussée actifs

Stationnement en souterrain ou en surface à créer

Hauteur

Composition paysagère

Arbre existant à conserver

Espace vert public à créer à aménager

Espace vert de pleine terre

Patrimoine bâti à préserver

Perspective visuelle à préserver / valoriser

OAP n°3 – Filière centre 2

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Conforter la centralité du bourg de Thorens-Glières et proposer une offre d'habitat répondant au parcours résidentiel des ménages
- Maîtriser la densité au sein d'un secteur d'habitat individuel offrant des vues remarquables sur le Massif des Glières
- Implanter les constructions tout en respectant l'unité architecturale du site et viser leur intégration paysagère

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L'aménagement propose la réalisation d'environ 10 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Densité moyenne, avec des formes urbaines de type habitat groupé (maisons en bande ou jumelées)
- Les volumétries sont simples et harmonieuses.
- Les constructions s'implantent de sorte à s'intégrer au contexte environnant.
- Un espace collectif de respiration est à aménager selon un principe de greffe urbaine.

Hauteur :

- Hauteur maximale des constructions en R+1+C

Desserte et stationnement

Accès :

- L'accès au site se fait par la Départementale 2.

Voirie

- La voirie est en double sens et dessert l'espace centrale de stationnement.
- La voirie structurante se termine par une plateforme de retournement permettant le demi-tour des véhicules

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont réalisés dans l'emprise de l'opération. Une mutualisation des stationnements est privilégiée par poche en surface, au centre de l'opération.

Mobilité douce :

- Un principe de liaison douce est aménagé le long de la voirie principale pour desservir les constructions.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le projet doit intégrer un principe de transition paysagère et végétale entre les constructions internes à l'opération.
- La transition paysagère et végétale avec les constructions limitrophes peut prendre la forme de haies végétales.
- L'espace collectif de respiration est à aménager sur la frange sud de l'opération permettant un principe de greffe urbaine.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Servitudes du réseau d'eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d'aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l'absence de toute construction à moins d'1,5 m à l'axe du réseau, et de plantation d'arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d'entretien.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).

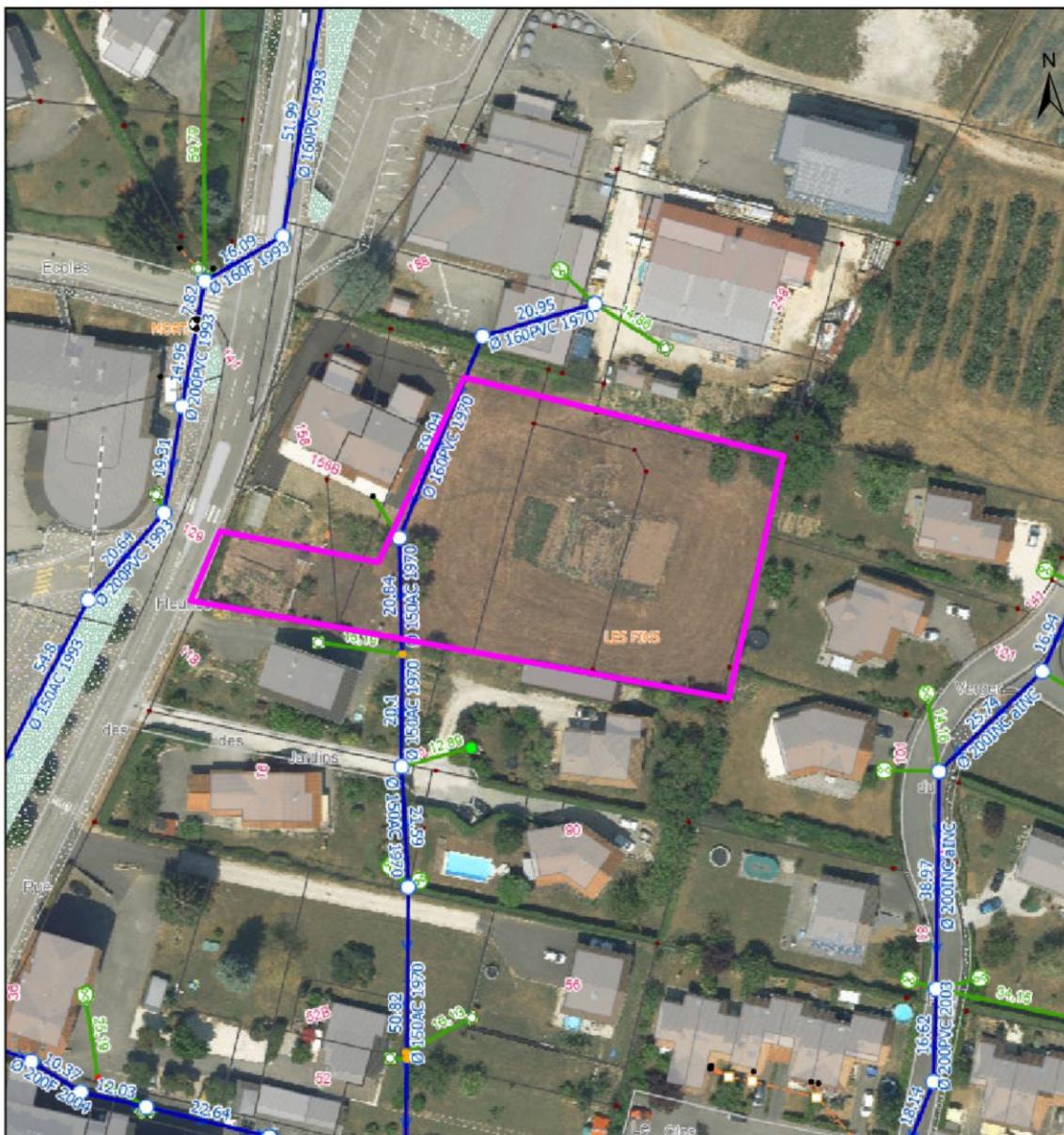


SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

l'oxygène à la source

COMMUNE : THORENS GLIERES

LIEU-DIT / SECTION : OAP N°3-SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende		Affleurants		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Collecteurs EU		Prive	Public	*B	*C	Projet	
Public	Prive	Prive	Public	Regard de visite	Regard de chaleur	Station de pompage	
Partie publique	Partie privée			Regard siphoné	Reseau électrique	Piquage	
				Boite de branchemet	Conduite de refoulement	Coude	
B Branchemet C Collecteur							

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
 Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374
 Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

m 0 5 10 20

Date d'impression
 29/10/2025



**COMMUNE DE FILLIERE
OAP 3 - Fillière Centre 2**

Superficie de l’OAP : 0.32 ha
Nombre de logements : 10
Densité : 35 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

→ Principe d'accès (positionnement indicatif)

····· Principe de voie structurante à créer

······ Principe de liaisons douces (piétons, cycles...), à créer ou conforter

■ Stationnement en souterrain ou en surface à créer

Vocation et composition urbaine

■ Habitat goupé (maisons en bande ou jumelées)

■ Espace vert collectif à aménager

■ R+X Hauteur

Composition paysagère

■ Transition paysagère végétale à assurer

OAP n° 4 – Les Fleurries

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Limiter l’étalement urbain et recentrer l’urbanisation en densifiant les deux polarités principales avec des formes urbaines plus économies en foncier et adaptées à la ruralité du territoire : semi-collectif voire petit collectif principalement pour le logement social.
- Densifier village de Thorens-Glières par l’urbanisation des dents creuses dont celle située rue des Fleurries

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L’aménagement prévoit la réalisation d’environ 16 logements

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d’ouverture à l’urbanisation

Ouverture par opération d’aménagement d’ensemble portant exclusivement sur la totalité du périmètre de l’OAP.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie : Formes simples et harmonieuses

Hauteur : Habitat de type collectif R+2+C

Desserte et stationnement

Accès et voirie : accès unique par la rue des Fleurries et prolongement en impasse

Stationnements : stationnement souterrain à envisager, et perméable si stationnement extérieur

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

Le pourtour de la parcelle doit être traité d'une haie paysagère.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Servitudes du réseau d'eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d'aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l'absence de toute construction à moins d'1,5 m à l'axe du réseau, et de plantation d'arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d'entretien.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

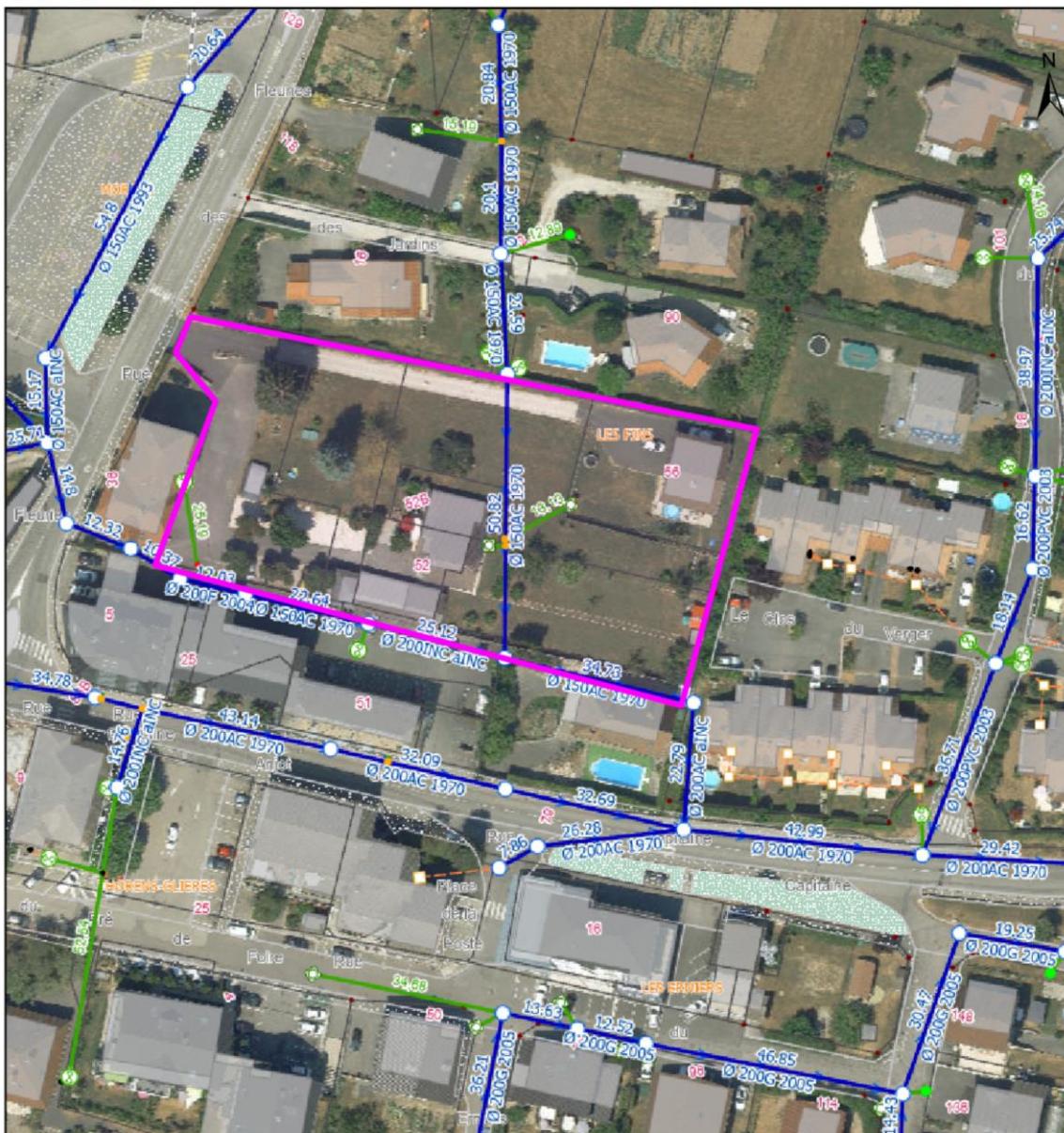
Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



I'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

COMMUNE : THORENS GLIERES
 LIEU-DIT / SECTION : OAP N°4 - SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende	Affleurets	Réseaux sensibles	Pièces spéciales
Collecteurs EU			
Public	—		
Privé	—		
Branchements	—		
Partie publique	—		
Partie privée	—		
Projet	—		
Unitaire	—		
	Prive *B *C		
	Public		
	Regard de visite	■ Réseau de chaleur	● Station de pompage
	Regard siphonique	— Réseau électrique	— Piquage
	Bolle de branchemet	□ Conduite de refoulement	— Coude
	*B Branchemet *C Collecteur		

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
 Le tracé et les cotés ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374
 Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

m 0 5 10 20

Date d'impression
 29/10/2025



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 4 - Les Fleuries

Superficie de l'OAP : 0,37 ha
Nombre de logements : 16
Densité : 43 logements/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Stationnement en sous terrain à créer ou à conforter

Vocation et composition urbaine

- Petits collectifs
- Hauteur

Composition paysagère

- Transition paysagère végétale à assurer

OAP n° 5 – Route de l’Anglettaz

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Aménager un nouveau secteur d'habitat
- Préserver le verger situé sur la partie sud du tènement
- Implanter les constructions tout en respectant l'unité architecturale du site et viser leur intégration paysagère

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L'aménagement propose la réalisation d'environ 12 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Constructions d'habitat de type intermédiaire en R+1+C
- Les volumétries sont simples et harmonieuses, elles doivent s'intégrer dans le tissu urbain existant et opter pour un style architectural en adéquation avec le cadre bâti et paysager.

Hauteur :

Hauteur maximale des constructions en R+1+c.

Desserte et stationnement

Accès : Un seul accès sera créé depuis la Route de l’Anglettaz sous réserve de sécuriser l’entrée et la sortie du secteur de projet.

Voirie : La voirie dessert la totalité des constructions et s’achève par une aire de retournement.

Stationnements : Les stationnements résidentiels sont réalisés dans l’emprise de l’opération.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le verger situé sur la partie sud du site constitue un espace paysager aussi les arbres existants doivent être préservés.
- Des espaces sont maintenus en pleine terre. Ces derniers peuvent être support de jardin privatif ou commun.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 5 – Route de l’Anglettaz

Superficie de l’OAP : 0.36 ha
Nombre de logements : 12
Densité : 33 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe d'accès (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser

Vocation et composition urbaine

- Habitat intermédiaire
- Hauteur

Composition paysagère

- Arbre existant à conserver
- ||| Espace boisé à préserver

OAP n°6 – Chef-lieu

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Conforter la centralité d'Evires par le comblement d'une dent creuse proche des équipements structurants
- Densifier un secteur d'urbanisation stratégique
- Préserver l'esprit verger du site, notamment dans les limites de l'opération

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L'aménagement propose la réalisation d'environ 8 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS, dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée au raccordement à la Zone de Dissipation Naturelle (ZDN) prévue pour le secteur. Il est conseillé de prendre l'attache du service Eaux pluviales urbaines du Grand Annecy avant tout dépôt d'une demande de permis.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- La densité des constructions est dense, sous forme de bâti en petit collectif, à vocation d'habitat.
- La volumétrie est simple et harmonieuse

Hauteur :

- Hauteur maximale des constructions en R+1+C.

Desserte et stationnement

Accès :

- Utilisation de l'accès existant

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont à réaliser dans l'emprise de l'opération. Une mutualisation des stationnements est privilégiée par poche en surface.
- Les stationnements sont traités de manière à être le moins visible possible depuis la voie publique.

Mobilité douce :

- Aménager une liaison douce sécurisée le long de l'impasse permettant de desservir l'ensemble du secteur

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Les arbres existants identifiés sur la carte sont préservés, ils participent à la qualité paysagère du secteur et à la préservation des vis-à-vis avec les constructions limitrophes.
- Des espaces de pleine terre doivent être maintenus. Ils pourront avoir une vocation d'espace vert collectif ou de jardin partagé.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Situation en zonage d'assainissement non collectif et concernée par des zones de rejets végétalisés (ZRV)

- Le potentiel d'urbanisation sur les secteurs concernés par des zones de rejets végétalisés (ZRV) est soumis à l'avis du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy. Il est conseillé de prendre contact auprès de ce service avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.
- Une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif est nécessaire pour définir la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.
- Il conviendra de réserver un espace dédié sur le tènement du terrain pour l'implantation de cette dernière, indépendant de celui destiné à l'infiltration des eaux pluviales. La gestion et l'entretien de la filière d'assainissement non collectif doivent être prévus dans le cadre d'une association syndicale ou assimilée.

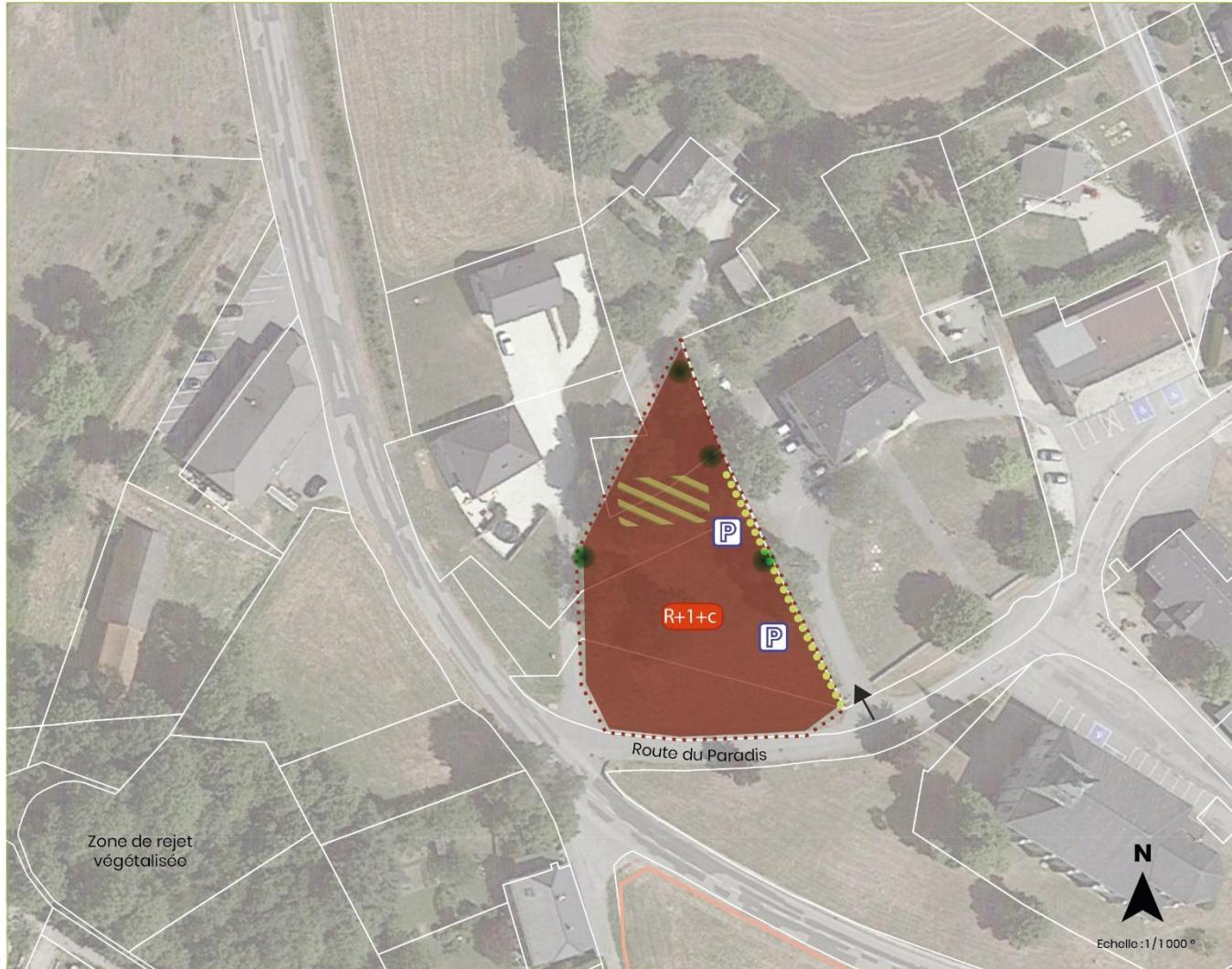
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 6 - Chef-lieu

Superficie de l’OAP : 0.18 ha
Nombre de logements : 8
Densité : 40 logements/ha



■ Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

→ Principe d'accès (positionnement indicatif)

P Stationnement en souterrain ou en surface à créer

••••• Principe de liaison douce (piétons, cycles,...) à créer

Vocation et composition urbaine

Habitat collectif

R+X Hauteur

Composition paysagère

Espace vert public ou collectif à aménager

Arbre existant à conserver

OAP n°7 – Chemin des Clos

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Conforter la centralité d'Evires par le comblement d'une dent creuse proche des équipements structurants
- Densifier un secteur d'urbanisation stratégique

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L'aménagement propose la réalisation d'environ 25 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50 % de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS, dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une ou plusieurs opérations (deux tranches maximum) d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée au raccordement à la Zone de Dissipation Naturelle (ZDN) prévue pour le secteur. Il est conseillé de prendre l'attache du service Eaux pluviales urbaines du Grand Annecy avant tout dépôt d'une demande de permis.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Opération d'aménagement de densité élevée avec des bâtis sous forme de petits collectifs
- Implantation des constructions en plusieurs blocs, de sorte à limiter les vis-à-vis et préserver le cône de vue sur l'Eglise d'Evires.

Hauteur :

- Hauteur maximale des constructions en R+1+C pour les nouvelles constructions de type bâtis collectifs.

Desserte et stationnement

Accès :

- Deux accès sont envisagés : l’un se fait par le chemin des Clos à l’ouest du site, l’autre par la partie sud du site.

Voirie :

- La voirie structurante (double sens) dessert l’ensemble des constructions et des poches de stationnements.

Stationnements :

- Le stationnement est aménagé de part et d’autre de la voirie structurante et en poche permettant de répondre en partie aux besoins des nouvelles constructions.
- Une partie des stationnements peut être intégré aux constructions existantes.

Mobilité douce :

- Une traversée piétonne est aménagée du nord au sud du site, desservant l’intégralité des constructions et espaces verts de l’opération. Il est essentiel que l’opération observe une forme de porosité avec les équipements structurants à proximité notamment le city-stade

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Préserver les vues sur l’Eglise : aucun bâtiment principal ne peut s’implanter sur cet axe.
- Des espaces verts publics ou collectifs, sont à aménager pour chaque bâtiment.
- Assurer une transition végétale avec les franges de l’opération par le maintien de la végétation arbustive existante ou bien par la plantation d’essence locales, de haute tige, non opaque.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Situation en zonage d'assainissement non collectif et concernée par des zones de rejets végétalisés (ZRV)

- Le potentiel d’urbanisation sur les secteurs concernés par des zones de rejets végétalisés (ZRV) est soumis à l’avis du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy. Il est conseillé de prendre contact auprès de ce service avant tout dépôt de demande d’autorisation d’urbanisme.

- Une étude de faisabilité de l’assainissement non collectif est nécessaire pour définir la filière d’assainissement non collectif à mettre en place.
- Il conviendra de réserver un espace dédié sur le tènement du terrain pour l’implantation de cette dernière, indépendant de celui destiné à l’infiltration des eaux pluviales. La gestion et l’entretien de la filière d’assainissement non collectif doivent être prévus dans le cadre d’une association syndicale ou assimilée.

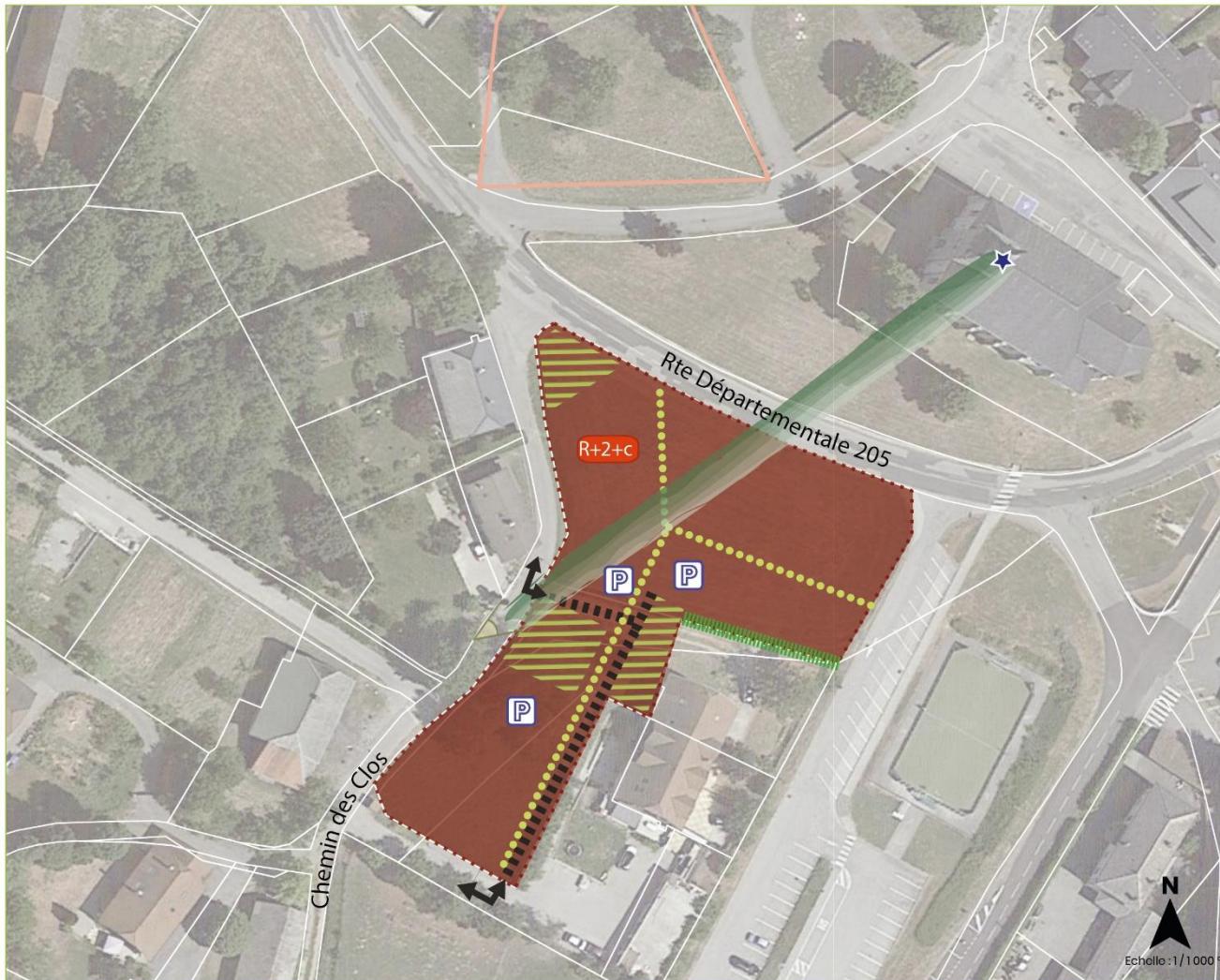
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 7 - Chemin des Clos

Superficie de l’OAP : 0.32 ha
Nombre de logements : 25
Densité : 80 logements/ha
Phasage : Oui



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

←→ Principe d'accès (positionnement indicatif)

||||| Principe de voirie structurante à créer

P Sationnement en souterrain ou en surface à créer

..... Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

■■■■■ Habitat collectif

R+X Hauteur

Composition paysagère

||||| Espace vert public ou collectif à aménager

||||| Transition paysagère végétale à assurer

★ Point d'appel visuel remarquable

△ Perspective visuelle à préserver/valoriser

Cône de vue sur l'église : aucun bâtiment principal ne pourra s'implanter sur cet axe pour ne pas réduire les perspectives

Echelle: 1/1000°

OAP n°8 – LE CHAUMET

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Limiter l’étalement urbain et recentrer l’urbanisation en densifiant les deux polarités principales avec des formes urbaines plus économies en foncier et adaptées à la ruralité du territoire : semi-collectif voire petit collectif principalement pour le logement social.
- Densifier le hameau en bordure de la route de Cruseilles.

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat

L’aménagement propose la réalisation d’environ 20 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLAI/PLS/PLUS/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d’ouverture à l’urbanisation

Ouverture par opération d’aménagement portant exclusivement sur la totalité du périmètre de l’OAP. Une dépollution du site est aussi nécessaire (ancien ICPE).

L’ouverture à l’urbanisation est conditionnée au raccordement à la Zone de Dissipation Naturelle (ZDN) prévue pour le secteur. Il est conseillé de prendre l’attache du service Eaux pluviales urbaines du Grand Annecy avant tout dépôt d’une demande de permis.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Habitat de type semi-collectif voire aussi collectif sur la totalité du site.
- Habitat semi-collectif : construction de plus de deux logements agrégés horizontalement ou verticalement avec chacun une entrée privative à l’air libre.
- Les bâtiments ou parties de bâtiment situées en RDC surélevé doivent présenter une orientation se rapprochant de celle de la Fruitière.
- Le bâtiment de la Fruitière peut être démolie dans le cadre du projet d’ensemble.

Hauteur :

- La hauteur maximale des constructions est de R+1+combles

Desserte et stationnement

Accès :

- Un accès unique depuis la route de Cruseilles est imposé.

Stationnement :

- Compte-tenu de la topographie, cet accès doit permettre la desserte des stationnements semi-enterrés ou enterrés, les logements étant situés en partie haute.
- La végétalisation des stationnements aériens, les surfaces des espaces de stationnement végétalisés (y compris de type "dalles alvéolées engazonnées", terre et pierres mélangées...) sont à privilégier.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Une interface paysagère au Nord avec l'espace agricole est prévue, pour marquer une limite claire d'urbanisation.

Gestion des eaux pluviales :

- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales En cas d'ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales, et en fonction des contraintes du projet et de la superficie du terrain, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée. Il s'agit préférentiellement de fossés et noues.
- Les plantations accompagnant le projet doivent privilégier les espèces végétales indigènes et adaptées à la présence de l'eau.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Situation en zonage d'assainissement non collectif et concernée par des zones de rejets végétalisés (ZRV)

- Le potentiel d’urbanisation sur les secteurs concernés par des zones de rejets végétalisés (ZRV) est soumis à l’avis du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » du Grand Annecy. Il est conseillé de prendre contact auprès de ce service avant tout dépôt de demande d’autorisation d’urbanisme.
- Une étude de faisabilité de l’assainissement non collectif est nécessaire pour définir la filière d’assainissement non collectif à mettre en place.
- Il conviendra de résERVER un espace dédié sur le tènement du terrain pour l’implantation de cette dernière, indépendant de celui destiné à l’infiltration des eaux pluviales. La gestion et l’entretien de la filière d’assainissement non collectif doivent être prévus dans le cadre d’une association syndicale ou assimilée.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 8 - LE CHAUMET

Superficie de l'OAP : 0,58 ha
Nombre de logements : 20
Densité : 35 logements/ha



- Périmètre d’application de l’OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - · — Principe de voie de desserte à créer
 - Accessibilité viaire
- Vocation et composition urbaine**
 - █ Habitat collectif
 - █ Hauteur
- Composition paysagère**
 - Espace vert public ou collectif à aménager
 - ██ Transition paysagère végétale à assurer

OAP n° 9 – Les Molliats

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Limiter l’étalement urbain et recentrer l’urbanisation en densifiant les deux polarités principales avec des formes urbaines plus économies en foncier et adaptées à la ruralité du territoire : semi-collectif voire petit collectif principalement pour le logement social.
- Densifier le hameau des Molliats

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L’aménagement prévoit la réalisation d’environ 15 logements collectifs.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS, dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d’ouverture à l’urbanisation

Ouverture par opération d’aménagement d’ensemble portant exclusivement sur la totalité du périmètre de l’OAP.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie : Formes simples et harmonieuses

Hauteur : Habitat de type collectif R+2+C ou R+2+A pour la ou les construction(s) nouvelles

Desserte et stationnement

Accès et voirie : L'accès carrossable depuis le domaine public doit être assuré depuis un accès unique sur la route des Molliats

Stationnements : Un stationnement en ouvrage est à privilégier. En cas de stationnement extérieur, il devra être perméabilisé.

Mobilité douce : Une continuité mode doux ouverte au public doit être réalisée en interface avec la route des Molliats.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

Le projet de construction doit tenir compte du jardin d’usage du bâtiment existant.

La façade Ouest du bâtiment existant doit être valorisée dans le cadre du projet. En effet, l’ensemble bâti de part et d’autre de la route de la Fretallaz forme « la porte d’entrée » du hameau historique de Mercier. Ainsi, un espace ouvert doit être conservé le long du cône de vue depuis l’amont le long de la route de la Fretallaz.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 9 – secteur Les Molliats

Superficie de l’OAP : 0.42 ha
Nombre de logements : 15
Densité : 35 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Vocation et composition urbaine

■ Petit collectif

R+X Hauteur

Accessibilité, modes doux et stationnement

· · · · · Principe de desserte à créer

· · · · · Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer ou conforter

Composition paysagère

■ Espace de pleine terre végétalisé

● Arbre existant à conserver

— Noue paysagère à créer ou conforter

↗ Perspective visuelle à préserver / valoriser

OAP n°10 – Route de la Fretallaz

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Créer une offre de logements sous forme de petit collectif
- Créer un nouveau quartier d'habitat à proximité des commerces et services existants par l'aménagement d'un espace vert de pleine terre arboré

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L'aménagement propose la réalisation d'environ 28 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50 % de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Concernant le bâtiment existant, il est possible de le réhabiliter ou d'opérer une démolition.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Densité élevée de l'opération avec des bâtiments de type petit collectif.
- Pour le bâtiment existant, il est possible de le réhabiliter ou d'opérer une démolition.

Hauteur :

- Hauteur maximale des logements collectifs en R+2

Desserte et stationnement

Accès :

- Un seul accès est à créer sur la route de la Fretallaz.

Voirie :

- La voirie structurante de l’opération est en double sens et s’achève par une aire de retournement. Elle dessert la totalité des constructions

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont réalisés dans l’emprise de l’opération.

Mobilités douces :

- Une liaison douce dessert la totalité du site.
- Un retrait de 2 m devra être ménagé le long de la route de la Fretallaz pour l’aménagement d’un trottoir.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le traitement végétal des franges de l’opération est renforcé, notamment sur la partie Sud du site. Les arbres existants doivent, dans la mesure du possible, être préservés.
- Aménager des espaces verts de pleine terre arboré.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 10 - Route de la Fretallaz

Superficie de l’OAP : 0.44 ha
Nombre de logements : 28
Densité : 64 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe d'accès (positionnement indicatif)
- Principe de voie structurante à créer
- Principe de liaison douce (piétons, cycles ...), à créer ou conforter
- P Stationnement en souterrain ou en surface à créer

Vocation et composition urbaine

- Habitat collectif
- R+X Hauteur

Composition paysagère

- ▢ Espace vert de pleine terre arboré
- ||||| Transition paysagère végétale à assurer

N
Echelle : 1/1000 °

OAP n°11 – Route de l’église

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Optimiser le foncier constructible du secteur résidentiel de Sous l’Église
- Créer un espace collectif de respiration
- Aménager un système intégré de gestion des eaux pluviales

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L’aménagement propose la réalisation d’environ 10 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50 % de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS dont 40% en locatif social. Pour les logements de type PLS/BRS : le quota ne devra pas dépasser 30% des 50%.

Modalités d’ouvertures à l’urbanisation

Le secteur est soumis à une ou plusieurs opérations d’aménagement d’ensemble.

L’opération peut se réaliser en deux tranches maximums sur la base des secteurs Est et Ouest.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Densité moyenne avec des formes urbaines de type habitat groupé
- L’architecture des constructions est en harmonie avec l’environnement
- Afin de limiter les vis-à-vis et les masques solaires, l’implantation des constructions peut se faire sous forme de quinconce.

Hauteur :

- Hauteur maximale des constructions en R+1+c.

Desserte et stationnement

Accès :

- Deux accès au secteur de projet, depuis la Route de l'Eglise. L'un qui sera à créer permettant de desservir la partie ouest du site, l'autre déjà existant qui sera à conforter permettant de desservir la partie est de l'emprise du projet.

Voirie :

- Les voiries sont à double sens, avec aire de retournement possible.

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont intégrés aux constructions. Les stationnements visiteurs sont réalisés sous forme de poche réparties au sein de l'opération.

Mobilité douce :

- Des sentes piétonnes sont aménagées au cœur de l'opération et permettent de relier les trottoirs existants de la Rue de l'Eglise.
- Les cheminements doux traversent l'espace vert public pour irriguer le quartier.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le projet cherchera à planter des structures arborées à proximité de la route de l'église, en renouvellement des arbres récemment supprimés. Une transition végétale entre les constructions doit être aménagée, sous forme de haies multi strates et non opaques, réalisée avec des essences locales.
- Des espaces sont maintenus en pleine terre, ces derniers peuvent être supports de jardin privatif ou commun.
- Aménager un espace vert public ou collectif en cœur d'opération.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Situation en zonage d'assainissement non collectif :

- Une partie du secteur est située en zonage d'assainissement non collectif.

- Le raccordement au réseau des eaux usées sera étudié lors de l'aménagement du secteur. Toutefois, en cas de contraintes techniques et financières importantes, le recours à une solution d'assainissement non collectif sera nécessaire sous réserve de sa faisabilité.

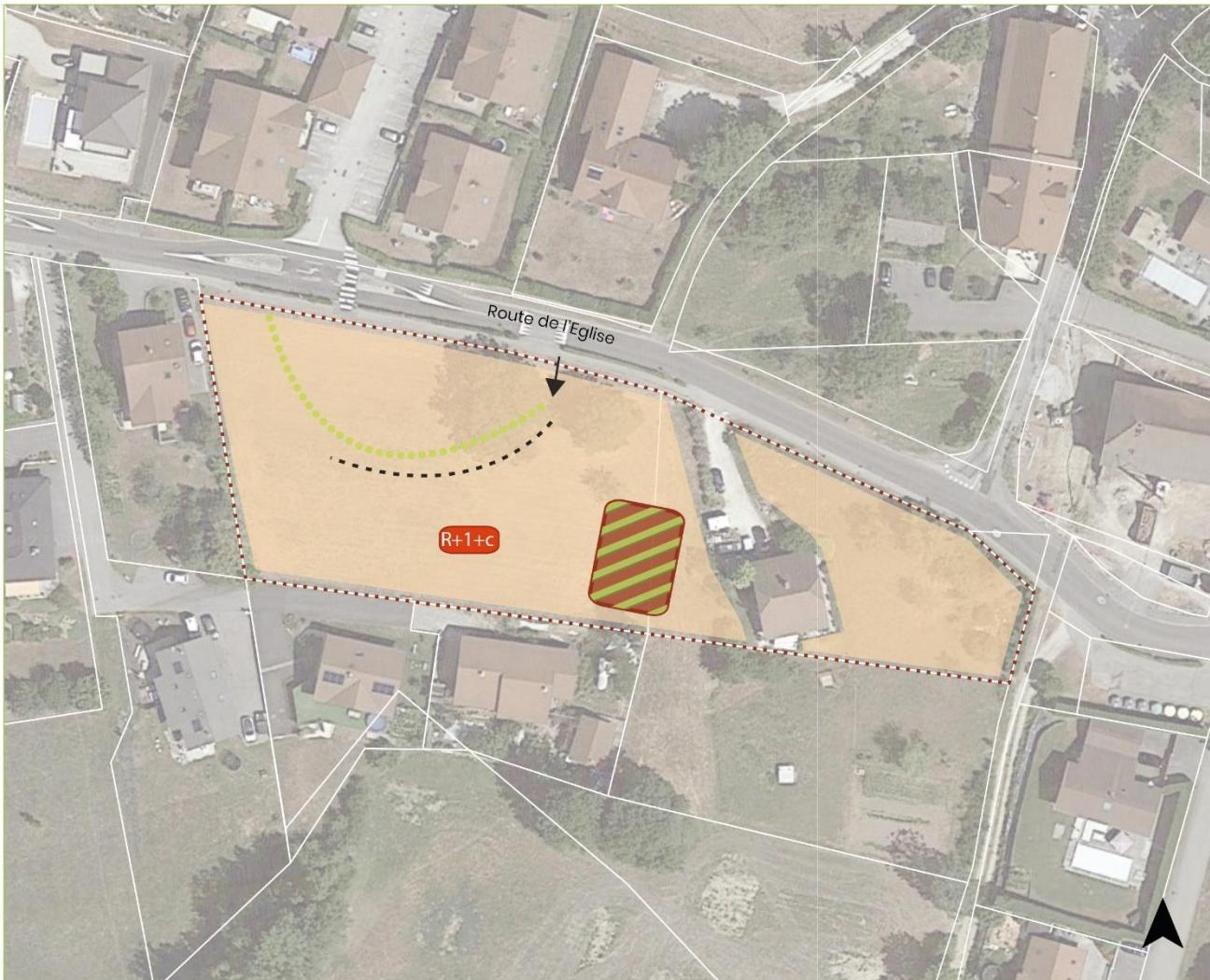
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIERE
OAP 11 - Route de l'église

Superficie de l'OAP : 0.26 ha
Nombre de logements : 10
Densité : 40 logements/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe d'accès (positionnement indicatif)
- - - Principe de voie secondaire à créer
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

- Habitat groupé (maisons en bande ou jumelées)
- R+X Hauteur

Composition paysagère

- Espace vert collectif à aménager

OAP n°12– Diacquenods Impérial

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Conforter le pôle existant par l'implantation d'activités de services
- Valoriser les abords de la départementale par la plantation d'arbres devant créer un effet de transparence visuelle

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Economie avec implantation d'activités de services

Mixité fonctionnelle : Non concerné

Mixité sociale : Non concerné

Modalités d'ouvertures à l'urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Les volumétries sont en harmonie avec les constructions avoisinantes.
- Les façades principales sont orientées selon les principes d'insertion urbaine définies dans la cartographie.
- L'implantation des constructions en recul de la RD permet l'insertion urbaine et paysagères des aménagements connexes

Desserte et stationnement

Accès :

- La desserte carrossable du secteur assurée depuis la RD est uniquement pour l'entrée au site avec un seul accès autorisé.
- L'accès depuis l'impasse de l'impérial est en double sens (entrée et sortie)

- La voirie interne connecte l’entrée par la RD à l’impasse impériale (mais aucune connexion n’est possible dans le sens route impériale vers la RD).

Voirie :

- La voirie structurante dessert toutes les constructions.
- Elle est en double sens et s’achève par une aire de retournement.

Stationnements :

- Les stationnements sont réalisés dans l’emprise de l’opération, côté RD 1201.
- Les stationnements sont mutualisés
- Les stationnements sont traités de manière à être le moins visible possible depuis la voie publique.

Mobilités douces :

- Un cheminement piéton est à créer afin de desservir les bâtiments d’activité et permettre des déplacements doux sécurisés.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le traitement végétal des franges de l’opération est renforcé côté RD 1201. Des arbres doivent être plantés selon un principe de transparence et perspective visuelle, permettant de soigner les abords de l’opération.
- L’aménagement des stationnements doit permettre l’insertion d’une noue paysagère permettant de gérer les eaux pluviales de l’opération.
- Les interstices entre les bâtiments doivent faire l’objet d’un aménagement de type espace vert public ou collectif.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Situation en zonage d’assainissement non collectif :

- Le secteur est situé en zonage d’assainissement non collectif.
- Le raccordement au réseau des eaux usées sera étudié lors de l’aménagement du secteur. Toutefois, en cas de contraintes techniques et financières importantes, le recours à une solution d’assainissement non collectif sera nécessaire sous réserve de sa faisabilité.

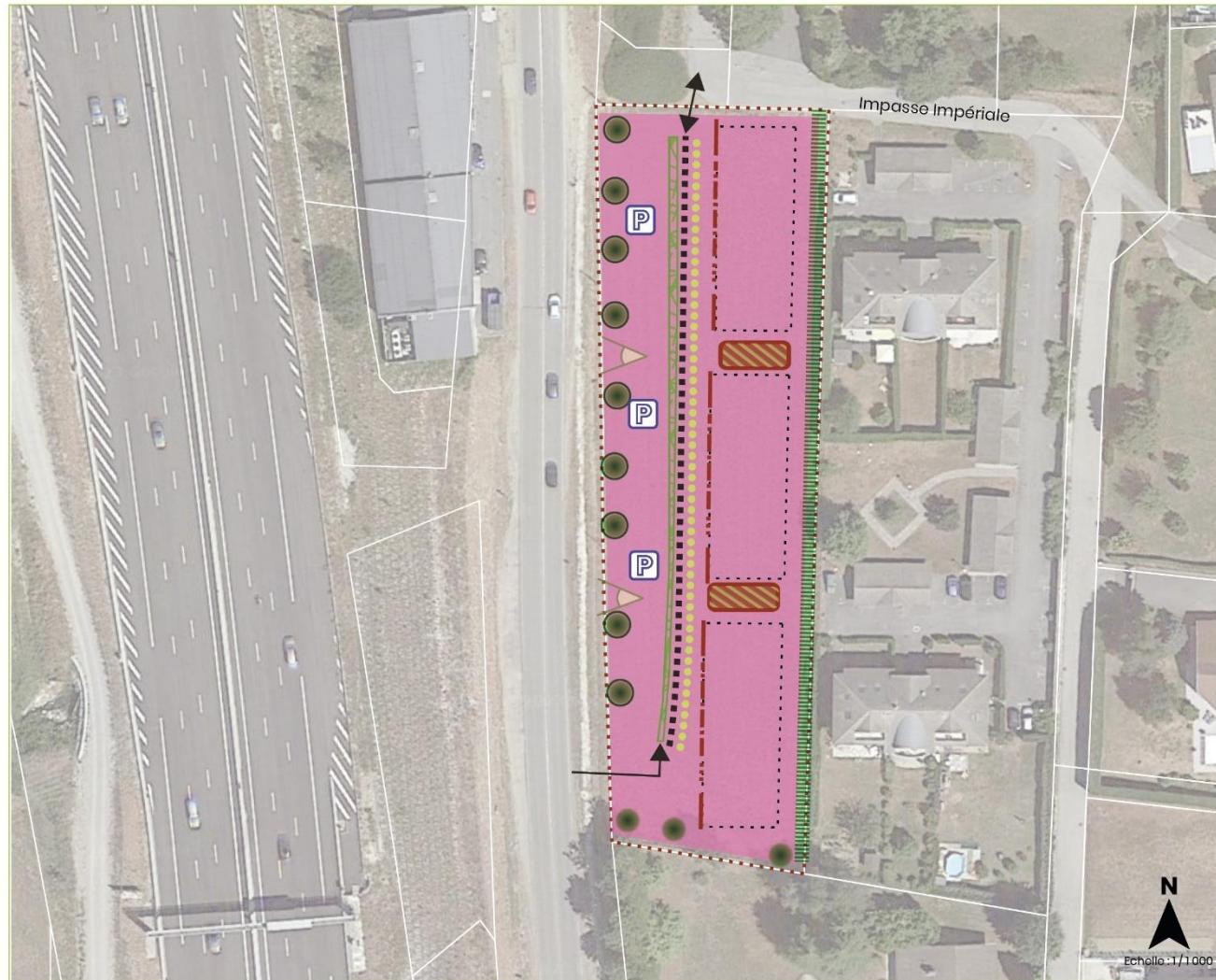
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 12 - Diacquenods - Impérial

Superficie de l'OAP : 0.48 ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

←→ Principe d'accès (positionnement indicatif)

----- Principe de voie structurante

P Stationnement en souterrain ou en surface à créer ou à conforter

..... Principe de liaison douce (piétons, cycles ...), à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

Zone à vocation de services

— Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

Composition paysagère

Espace de gestion des eaux pluviales

Espace vert public ou collectif à aménager

Arbres à planter

Perspective visuelle à préserver/valoriser

N

Echelle: 1/1000 °

OAP n°13 – Route de Diacquenods

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Prévoir l’urbanisation d’un secteur à vocation préférentielle de services.
- Organiser la desserte du site.

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Activités de services

Modalités d’ouvertures à l’urbanisation

Le secteur est soumis à une opération d’aménagement d’ensemble.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Les volumétries sont en harmonie avec les constructions avoisinantes.
- Implantation de commerces et d’activités de service :
 - o Les activités de services s’implantent en priorité en rez-de-chaussée particulièrement sur les façades donnant sur la Route des Pommiers et la route des Diacquenods
 - o Les surfaces de plancher hors rez-de-chaussée sont dédiées aux bureaux et/ou aux logements de fonction
- Aménagement d’un espace vert public permettant le maintien d’une zone tampon entre les espaces de stationnement et l’espace économique

Hauteur

- Hauteur maximale des constructions en R+1+c.

Desserte et stationnement

Accès :

- L'accès se fait depuis la Route des Pommiers.

Voirie :

- La voirie structurante traverse l'opération, un retournement est prévu au Nord pour éviter la sortie sur la route de l'Eglise.

Stationnements :

- Les stationnements sont réalisés dans l'emprise de l'opération, une partie de ces derniers sont à réaliser le long de la Route des Diacquenods.
- Les stationnements sont mutualisés
- Les stationnements sont traités de manière à être le moins visible possible depuis la voie publique.

Mobilités douces :

- Un cheminement piéton est créé afin de desservir l'ensemble du tènement et permettre des déplacements doux sécurisés.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le traitement végétal des franges de l'opération est à renforcer principalement à l'Est afin d'opérer une transition entre espace économique et espace résidentiel.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

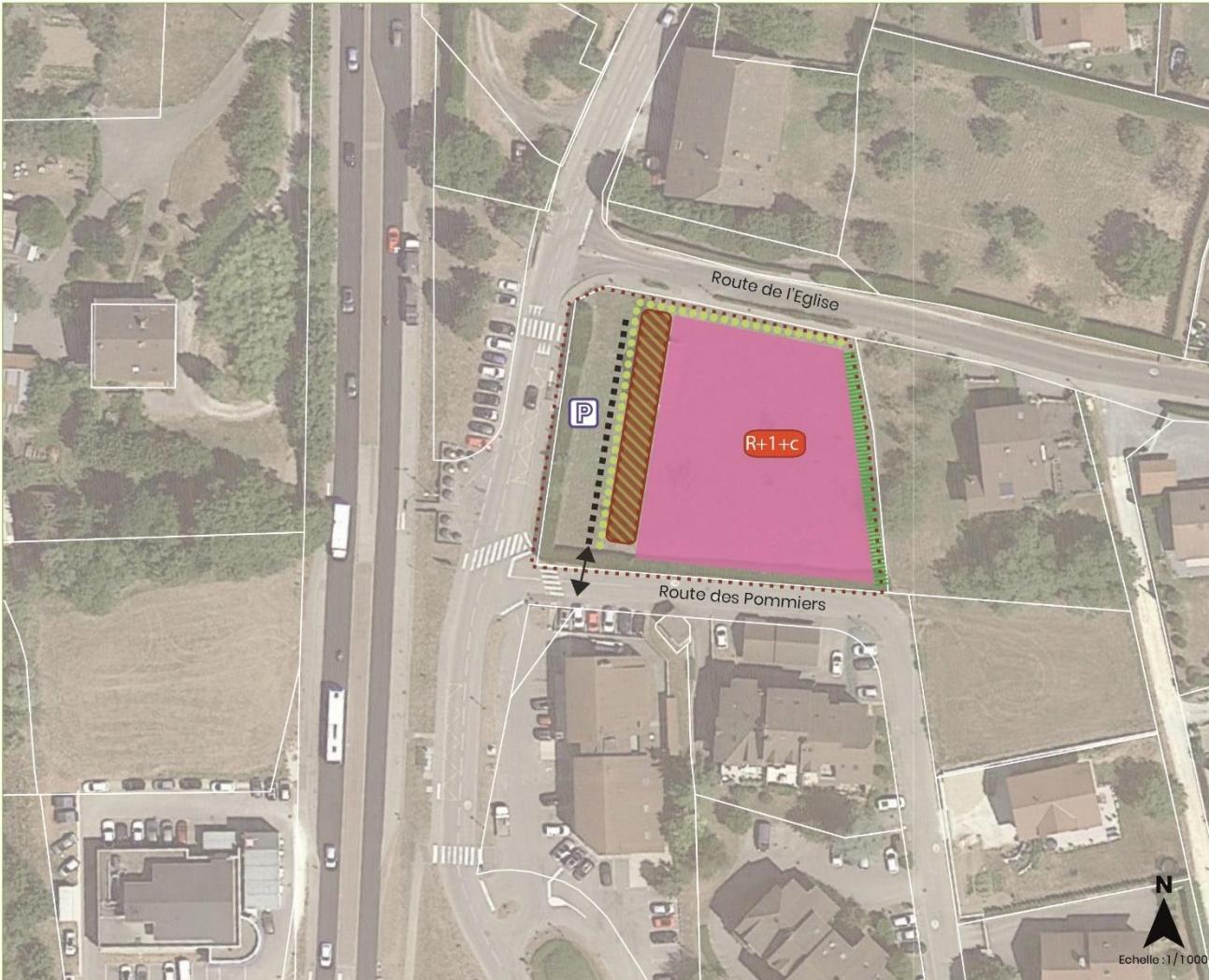
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 13 - Route de Diacquenods

Superficie de l’OAP : 0.26 ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe d'accès (positionnement indicatif) – Entrée/sortie

Principe de liaison douce (piétons, cycles ...) à créer ou conforter

Principe de voie structurante à créer

Stationnement en souterrain ou en surface à créer

Vocation et composition urbaine

Zone à vocation économique

Hauteur

Espace vert public à aménager

Composition paysagère

Transition paysagère végétale à assurer

OAP n°14 – MERCIER CENTRE

ENJEUX ET OBJECTIFS

- La situation stratégique de Mercier centre en fait un secteur privilégié pour envisager un projet d’aménagement mixte, à dominante habitat, assortis d’équipements publics structurant et de commerces de proximité.
- La polarité est proche de la gare considérée comme futur pôle d’échange multimodal par la stratégie mobilités qui sera mise en œuvre dans le cadre d’élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy et proche de l’entrée de l’Autoroute, garantissant un accès aisément aux bassins d’emplois des agglomérations annécienne et genevoise.
- Les commerces de proximité avec la récente Halle, entre autres confirment l’intérêt de Mercier centre pour accueillir de nouveaux habitants.
- L’étude urbaine à l’échelle de la polarité confirme l’opportunité d’ouvrir ce secteur à l’urbanisation. Par ailleurs, l’étude pédologique permet de protéger la zone humide et son espace de bon fonctionnement.

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Habitat.

L’aménagement prévoit la réalisation d’environ 130 logements.

Mixité sociale : un minimum de 50% de logements destinés à des logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS dont 35% en locatif social et 15% de type BRS.

Modalités d’ouverture à l’urbanisation

Ouverture par opération d’aménagement d’ensemble en une ou plusieurs tranches à condition de respecter la composition de l’OAP, les principes de desserte et paysagers, la diversité des logements.

Formes urbaines, volumétrie :

- Volumétries simples et harmonieuses.
- Secteur multifonctionnel au Sud en interface avec l’espace public structurant. Les rez-de-chaussée donnant sur cet espace devront proposer des équipements, activités commerciales ou de services de proximité. Les logements seront prévus à l’étage.
- Un panachage des typologies de logement est à intégrer dans l’opération d’aménagement, répondant au parcours résidentiel complet des ménages.

Hauteur

- Secteur multifonctionnel au Sud. Les volumes seront obligatoirement de type R+2+comble ou attique.
- Secteurs à dominante d’habitat. Les volumes doivent être de type collectif R+2+comble ou attique. Toutefois, un ou plusieurs volumes plus horizontaux (R+1+comble ou attique) est autorisé à la marge.

Desserte et stationnement

Accès :

- La desserte du site sera assurée par une voirie structurante unique, depuis la Route de la Fretallaz, côté « Chapelle ». Elle desservira le pôle d’équipements ainsi que les constructions à vocations d’habitat.
- Une aire de retournement devra être aménagée.

Voirie :

- Le carrefour de connexion au secteur d’équipements et espaces publics sera traité comme un espace de rencontre.

Stationnements :

- Les stationnements résidentiels sont à réaliser de préférence en sous-sol.
- Les stationnements extérieurs doivent être perméables.
- Garantir l’intégration urbaine et paysagère des espaces de stationnement :
 - o Créer des stationnements et abords, perméables, naturels et végétalisés (plantations multi strates).

Mobilité douce :

- Un maillage piétonnier et vélo dense est imposé :
 - o Pour les voies piétons et cycles :
 - Une voie cyclable doit être prévue le long des voiries, permettant la connexion de l’opération « Carré de l’habitat » et plus largement de Mercier centre, à la route des Borbas et la route de Fretallaz.
 - La connexion aux secteurs d’équipements et espaces publics doit être aménagée.
 - Son tracé est prévu pour partie au cœur des îlots à dominante d’habitat pour faciliter les usages.
 - o Pour les parcours piétonniers :
 - Une perméabilité piétonne doit être assurée entre les constructions à vocation d’habitat.
 - Un accès piéton doit être prévu depuis les constructions à vocation d’habitat, aux espaces publics et équipements et services d’intérêts publics.

Développement durable et environnemental

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le secteur de projet doit comprendre une ramification d’espaces publics de pleine nature permettant de rappeler l’identité paysagère de la commune et opérer une transition douce entre espace bâti et non bâti.
- Les espaces extérieurs dédiés à l’opération peuvent également être ouverts au public.
- Il s’agit de :
 - o Composer les espaces avec le végétal pour créer des lieux de vie et de convivialité :
 - o Les espaces publics seront aménagés en grappe de part et d’autre de la voirie structurante, de sorte à constituer des cœurs d’îlot : ils prennent la forme d’un théâtre de verdure ainsi que d’une plaine de jeux.

- L'espace public fédérateur prévu au sud doit donner la priorité aux piétons. Le parvis des rez-de-chaussée d'activités est à traiter : trame végétale, traitement paysager.
- Cet aménagement à vocation à se poursuivre de part et d'autre de la RD14 avec priorité aux piétons (espace de rencontre).
- Ménager des espaces de nature en lien avec l'identité et la configuration des lieux :
 - Développer un maillage doux support des continuités vertes au sein de la zone : les espaces publics suivent un principe de liaisonnement paysager selon un principe de trame végétale/coulée paysagère.
 - Intégrer la gestion des eaux pluviales au projet et l'utiliser comme un élément structurant et qualitatif du projet : Aménager une noue végétale le long de la voirie structurante.
 - Les eaux pluviales devront être raccordées à la zone humide pour préserver son alimentation
- Préserver les structures paysagères existantes :
 - Les bosquets d'arbres remarquables constituant la trame végétale doivent être conservés.
 - La zone humide et son espace de bon fonctionnement doivent être préservés de tout aménagement.
 - Les abords du site doivent assurer une transition paysagère par l'aménagement/ le maintien de lisières multistries d'essences locales.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

Servitudes du réseau d'eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d'aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l'absence de toute construction à moins d'1,5 m à l'axe du réseau, et de plantation d'arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d'entretien.

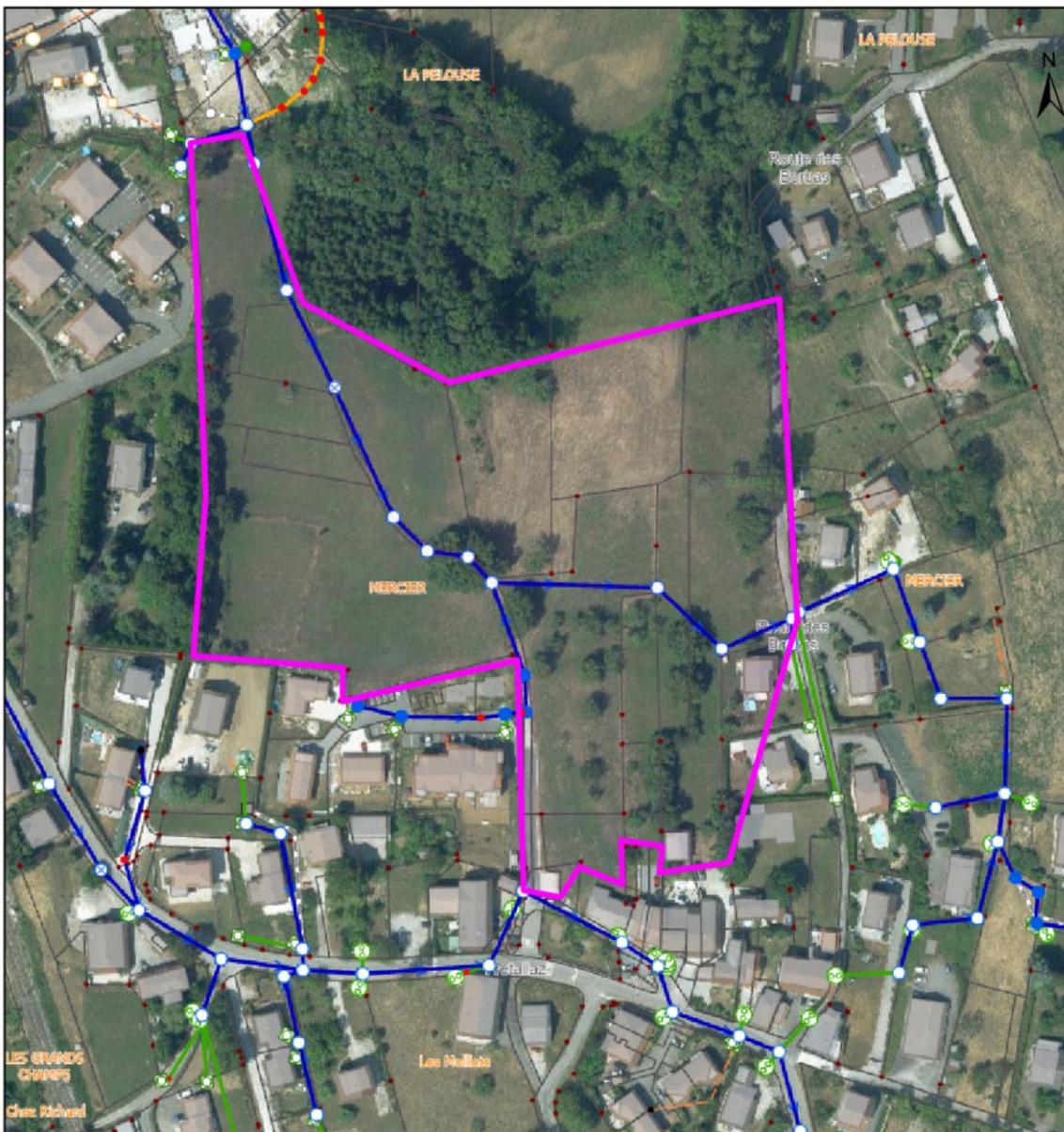
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

l'oxygène à la source COMMUNE : ST MARTIN BELLEVUE
 à EU-DIT / SECTION : OAP N°14 - SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende		Affleurants		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Collecteurs EU							
Public	—	Prive	—	Réseau de chaleur		Station de pompage	
Privé	—	Public	—	Réseau électrique		Piqueage	
Branchements				Conduite de refoulement		Coude	
Partie publique	—						
Partie privée	—						
		*B Branchemet *C Collecteur					
Affleurants							
Prive	●	Public	○				
*B	●	*C	○				
				Regard de visite			
				Regard siphonide			
				Boîte de branchemet			

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
 Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGDF 7374
 Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

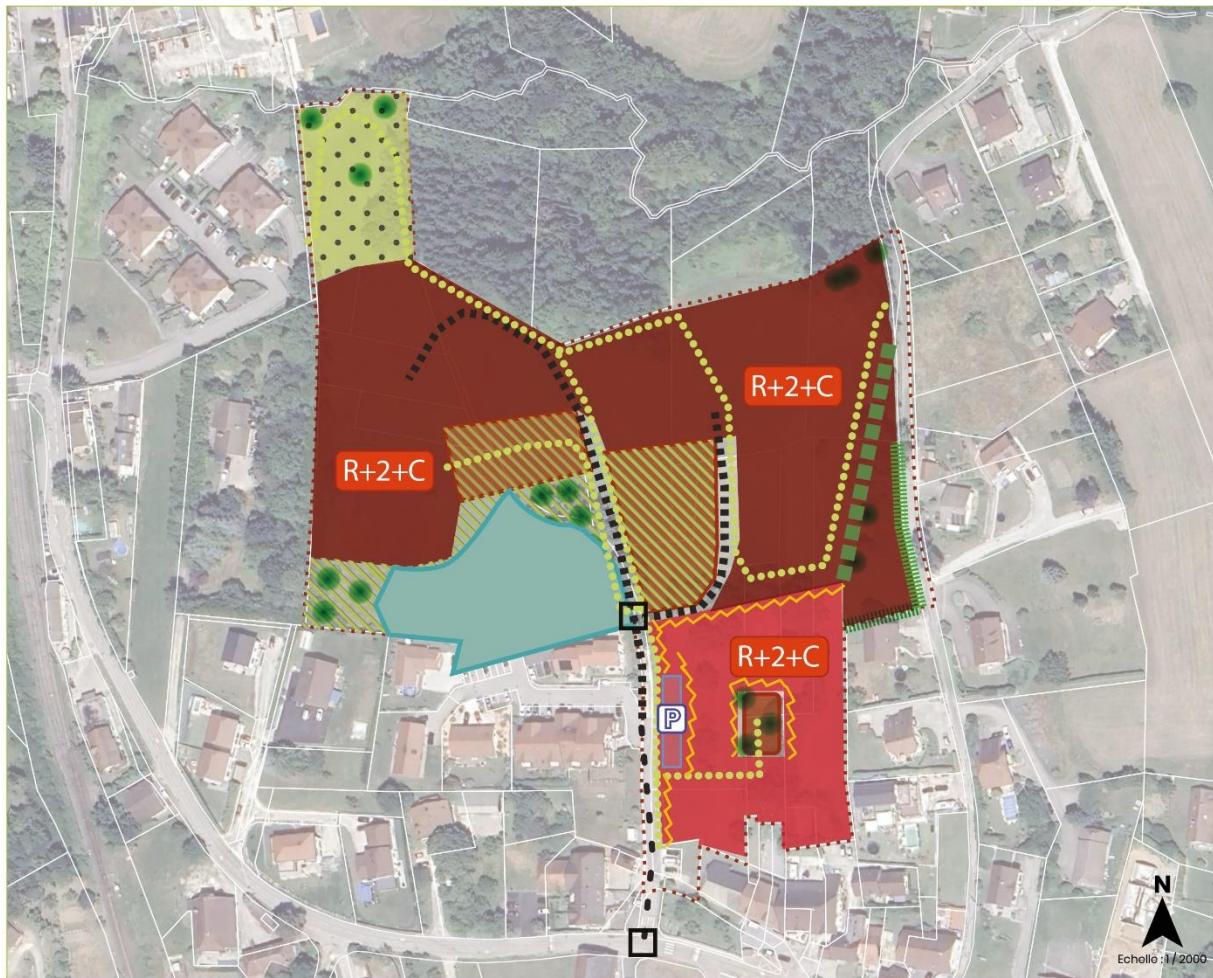
m 0 15 30 60 Date d'impression

29/10/2025



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 14 – MERCIER CENTRE

Superficie de l’OAP : 2 ha
Nombre de logements : 135
Densité : 67 logements/ha



Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Périmètre d’application de l’OAP
- Principe de voie structurante à créer
- - - Voie existante à conforter/requalifier
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer ou conforter
- Flux, carrefour à organiser
- [P] Stationnement perméable à créer

Vocation et composition urbaine

- Habitat collectif
- Espace public à créer ou requalifier
- Zone d’équipements structurants, mixte en rez de chaussée et d’habitat en niveaux supérieurs
- Hauteur
- Secteur à vocation agricole
- Rez-de-chaussée actifs

Composition paysagère

- Espace vert de pleine terre
- Arbre existant à conserver
- Espace vert public
- Noue paysagère à créer
- Transition paysagère à assurer
- Espace concerné par une zone humide

OAP n° 15 – ZONE D’ACTIVITES DE MERCIER

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Répondre aux besoins d'un développement économique maîtrisé au niveau de la zone d'activités économiques du Mercier.
- Sécuriser la desserte routière de la zone par la réalisation d'un giratoire.
- Permettre des liaisons « modes doux » du secteur avec son environnement bâti.
- Assurer les transitions paysagères et préserver les haies ou végétations existantes.
- Promouvoir différents types de mobilité par la création d'un pôle d'échanges multimodal.

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Économique et équipements

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation se fait au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Le découpage des lots devra se réaliser à partir de la voie de desserte créée.
- Volumétries simples et harmonieuses.

Desserte et stationnement

Accès :

- Les accès se font par la route de la Résistance et la route des Sauts à l'Ouest du secteur.

Voirie :

- L'accès se fait par la route de la Résistance (RD174).
- La desserte des îlots sera traitée par un réseau interne au site (accès direct interdit depuis le domaine public) via une contre-allée.

Stationnements :

- Les stationnements extérieurs sont perméables.
- Un pôle d’échanges multimodal est à créer.

Mobilité douce :

- Les circulations « modes doux » doivent être assurées le long des voies de dessertes.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Implantation de nouvelles continuités vertes arborées en lien avec les paysages existant et permettre l’intégration des nouvelles constructions.
- Préserver les haies existantes.

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s’assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d’eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d’aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d’urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d’eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L’aménageur favorisera l’implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d’accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d’un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d’ouvrage commun.

Situation en zonage d’assainissement non collectif :

- Le secteur est situé en zonage d’assainissement non collectif.
- Le raccordement au réseau des eaux usées sera étudié lors de l’aménagement du secteur. Toutefois, en cas de contraintes techniques et financières importantes, le recours à une solution d’assainissement non collectif sera nécessaire sous réserve de sa faisabilité.

Servitudes du réseau d’eaux usées :

Une servitude du réseau des eaux usées est présente sur le secteur d’aménagement, voir plan ci-après. Cette servitude induit l’absence de toute construction à moins d’1,5 m à l’axe du réseau, et de plantation d’arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau, pour garantir notamment son accès pour les opérations d’entretien.

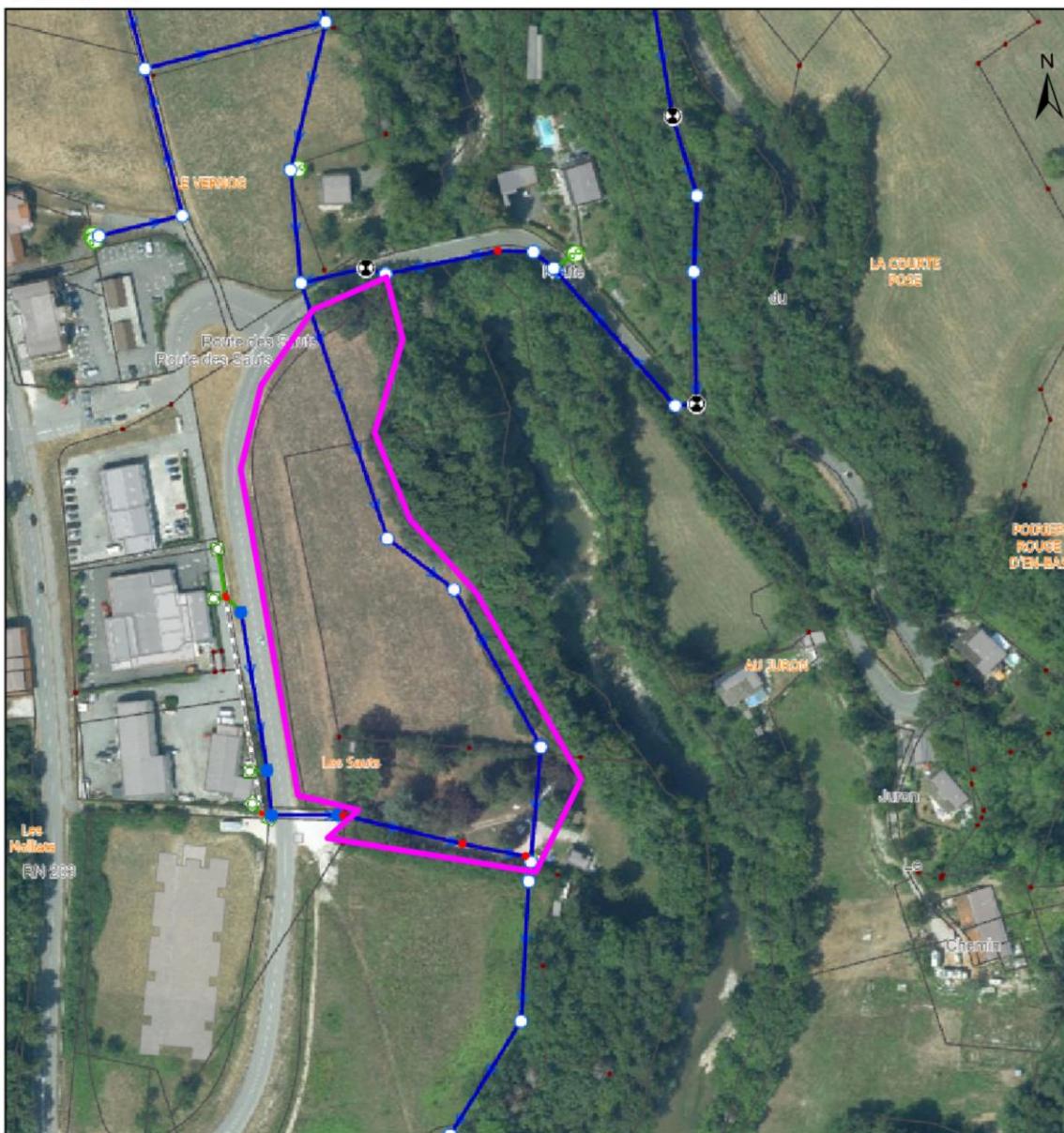
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

L'oxygène à la source COMMUNE : ST MARTIN BELLEVUE
 à la source LIEU-DIT / SECTION : OAP N°15 - SERVITUDE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES



Légende

Collecteurs EU

Public	Projet
Privé	
	Unitaire

Branchements

Partie publique	
Partie privée	

Affleureurs

Privé	Public
	*B *C

Regard de visite

Regard siphonique

Boîte de branchement

*B Branchements *C Collecteur

Réseaux sensibles

Réseau de chaleur
Réseau électrique
Conduite de refoulement

Boîte de branchement

*B Branchements *C Collecteur

Pièces spéciales

Station de pompage
Piquage
Coude

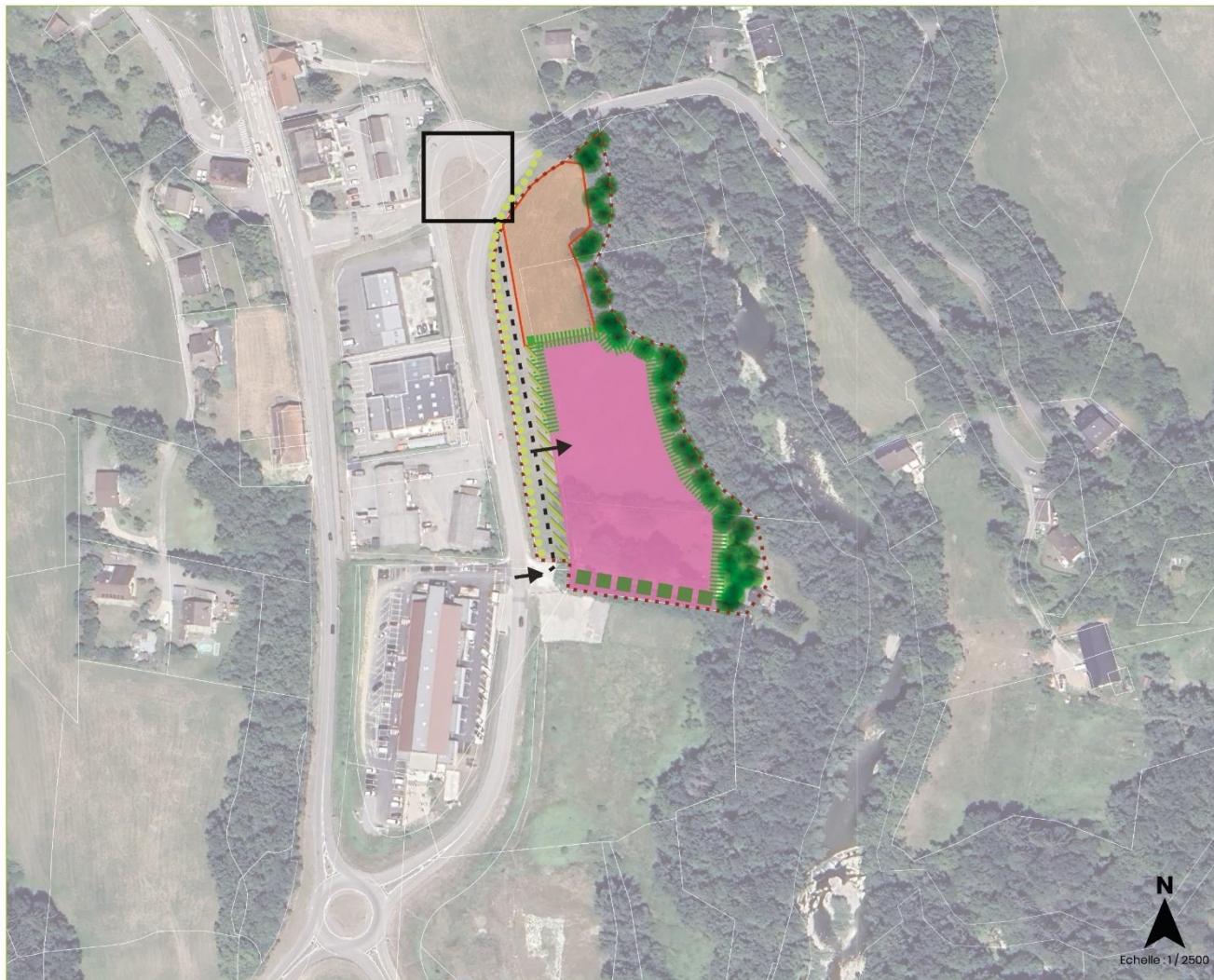
Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
 Le tracé et les cotes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374
 Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

m 0 15 30 60 Date d'impression
 29/10/2025



COMMUNE DE **FILLIERE**
OAP 15 – ZONE D’ACTIVITES DE MERCIER

Superficie de l’OAP : 1.3 ha



Dashed red line: Périmètre d’application de l’OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

····· Principe de voie de desserte à créer

······· Principe de liaison douce (piétons, cycles), à créer ou conforter

□ Flux, carrefour à organiser

→ Principe d'accès (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

Zone à vocation économique

Pôle d'échanges multimodal à créer

Composition paysagère

Diagonal hatching: Espace de pleine terre végétalisé

Green circle: Arbre existant à conserver

Vertical hatching: Transition paysagère végétale à assurer

Horizontal hatching: Haie ou ripisylve existante à conserver

OAP n° 16 – LA MAISON DU PLATEAU DES GLIÈRES

ENJEUX ET OBJECTIFS

- Répondre aux besoins d'un développement économique touristique maîtrisé, et qualitatif de la commune.
- Renforcer les qualités d'accueil touristique, d'intégration de ces activités et de la fréquentation du territoire, en visant un tourisme apaisé.
- Permettre une optimisation de l'usage du sol dans un cadre environnemental et paysager valorisé.
- Créer des poches de stationnement fonctionnelles et adaptées à l'activité touristique.

ADAPTATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Participation à la trame verte et bleue

Les aménagements du projet participent à la mise en valeur des continuités écologiques.

Les espaces de surface en pleine terre et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

ORIENTATIONS

Programmation

Vocation principale : Économique

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation se fait au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

La constructibilité est uniquement permise dans les « zone à vocation touristique » (secteur rose dans l'OAP) afin de préserver les prairies permanentes.

Composition urbaine

Formes urbaines, volumétrie :

- Le bâtiment de la Métralière est un bâti à vocation touristique.
- Le bâtiment au sud de la Métralière à vocation touristique doit se réaliser à partir de la pente naturelle du terrain.

Hauteur

- Hauteur maximale des constructions à 15 m.

Capacités d'accueil :

- Environ 4 lits pour les saisonniers, un logement d'astreinte, un espace hors sac d'une capacité de 120 personnes

Desserte et stationnement

Accès :

- L'accès se fait par le sud du projet par la route des Glières.

Voirie :

- La voirie existante est à requalifier pour servir de voirie d'accès au secteur.

Stationnement :

- Plusieurs poches de stationnement sont mises en place au sud du périmètre et entre les deux bâtis à vocation touristique.

Composition paysagère et environnementale

Insertion paysagère :

- Le secteur se situe dans le site inscrit « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges » (SI557, 1947-06-12). Il se situe également dans le périmètre des abords du Monument historique “Monument de la Résistance du plateau des Glières” de Giglioli (Inscription, 2020-05-27) : A ce titre, tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument (rayon de 500m), doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Compte tenu de la sensibilité paysagère du site (vastes espaces ouverts en herbe), une attention particulière sera portée aux mouvements de terre :
 - o Le projet s'adaptera à la pente du terrain naturel et respectera les nuances de la topographie
 - o Les mouvements et transformations de terrain seront limités au maximum
 - o Les terrassements chercheront à rejoindre la pente du terrain naturel de façon progressive et seront végétalisés avec un mélange d'essences existantes naturellement sur le site afin d'atténuer les impacts visuels

Eau et assainissement

Assainissement - Orientations générales :

- Il conviendra de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau d'eaux usées (exemples : PUP, autre dispositifs...).
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale libre ou une copropriété en cas d'ouvrage commun.

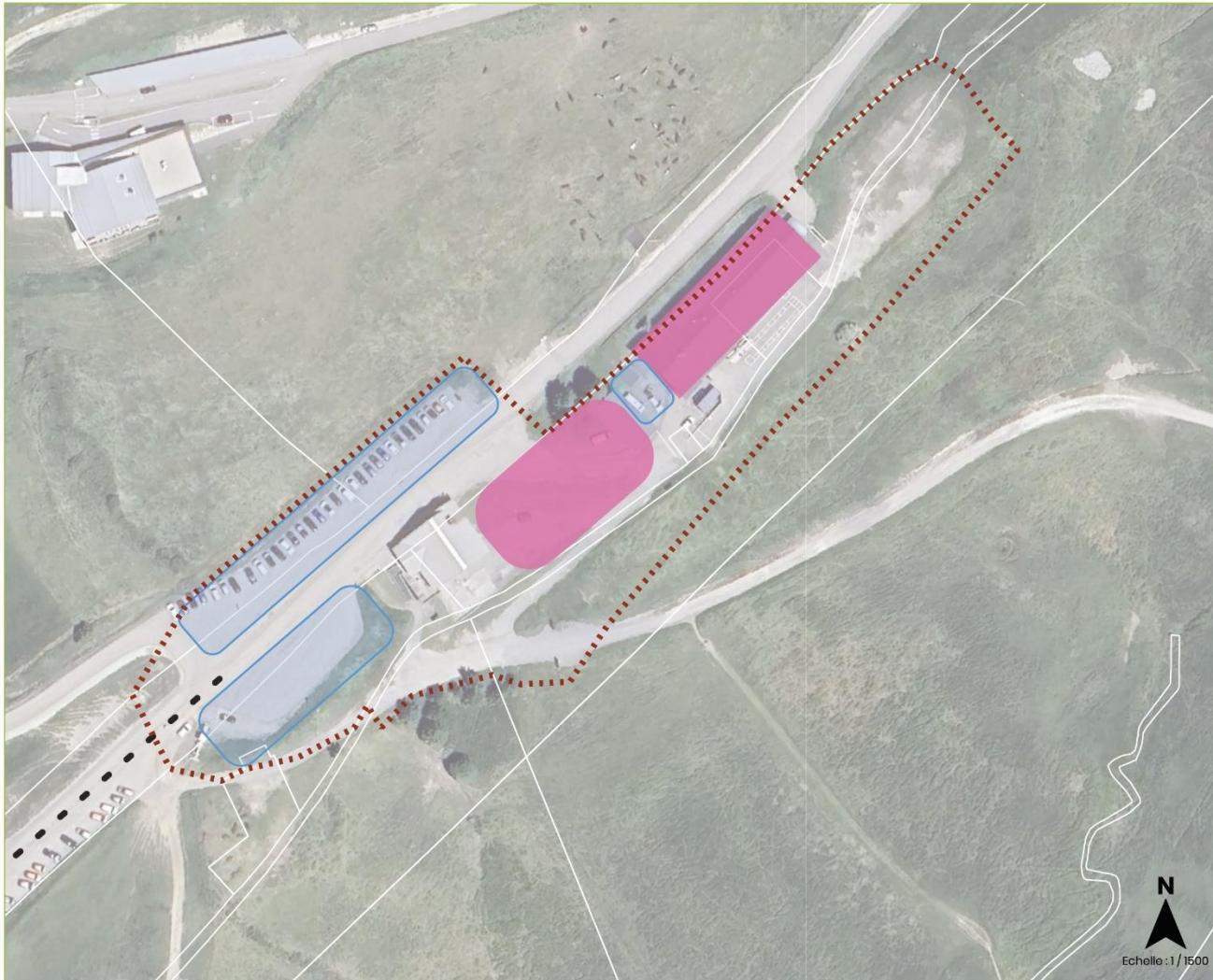
Gestion des eaux pluviales applicable au projet :

Le projet doit respecter la gestion des eaux pluviales telles que prescrite dans les annexes sanitaires "eaux pluviales" (06 ANNEXES > 6.2 Annexes sanitaires > 6.2.2 Assainissement > Volet eaux pluviales).



COMMUNE DE FILLIÈRE
OAP 16 – LA MAISON DU PLATEAU DES GLIERES

Superficie de l'OAP : 1,35 ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Voie existante à conforter/ requalifier

Stationnement à créer ou à conforter

Vocation et composition urbaine

Zone à vocation touristique